



Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-vingt février, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le dix-sept février deux mille vingt-six

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Karine LE COURANT, Philippe MAINGUY, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Gaël BOËDEC, Maurice COZIC, Glenna COUTELLER, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE GREN-CIBRARIO, Goulven LE CRAS, Séverine JAOUEN, Sabine MARANGONI, Marion LE JORT.

Précisions : Françoise GUILLERM a quitté la séance lors du vote des délibérations n°05/2026 et n°11/2026

Goulven LE CRAS est présent à partir de la délibération n°06/2026

Yvon LE BOURHIS, Maurice COZIC, Joëlle POULICHET ne prennent pas part au vote de la délibération n°14/2026

Absents / excusés : Arlette COSPEREC, Stéphane LE COURTOIS

Pouvoir : Pierre FERREC (pouvoir Philippe MAINGUY)

Nombre de membres au conseil : 19

Présents : 16

Votants : 17

Le quorum de 16 membres présents est atteint.

A été nommé secrétaire de séance : Marion LE JORT

Ordre du jour de la séance

- 1- Approbation du PV du Conseil municipal du 28 janvier 2026
- 2- Vote du Compte Financier Unique 2025 / Budget Communal
- 3- Reprise du résultat 2025
- 4- Taux d'imposition 2026
- 5- Attribution de compensation 2026
- 6- Approbation du Budget Primitif 2026 de la commune
- 7- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
- 8- Vote du Compte Financier Unique 2025 / Budget Assainissement
- 9- Reprise du résultat 2025 du Budget Assainissement
- 10- Approbation du Budget Primitif 2026 d'assainissement collectif pour la commune de Langonnet
- 11- Subventions et adhésions 2026
- 12- Convention de gestion de la mallette de télémédecine portée par la CPTS du Roi Morvan et le cabinet infirmier
- 13- Création d'emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité
- 14- Vente d'un terrain communal à Kerivoal
- 15- Vente d'un terrain communal à Villeneuve-du-Bois
- 16- Vente d'un terrain communal à La Magdeleine
- 17- Vente d'un terrain communal à Restemby Len
- 18- Vente d'un terrain communal à Drouloue

Délibération n° 05/2026 Vote du Compte Financier Unique 2025 / Budget communal

Madame la Maire propose :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Langonnet ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Langonnet (en annexe 1) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Madame la Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Karine Le Courant

Considérant la présentation faite (annexe 2) et résumé comme suit par le président de séance :

Compte Financier Unique 2025

Résultat de l'année 2025

Section de fonctionnement

Recette de l'exercice	1 711 951,18
Dépenses de l'exercice	1 226 124,37
Résultat 2025 / excédent	485 826,81
Reprise de résultat N-1 (002)	350 550,41
Résultat de clôture / excédent	836 377,22

Section d'investissement

Recette de l'exercice	728 211,11
Dépenses de l'exercice	949 620,44
Résultat 2025 / Déficit	-221 409,33
Reprise de résultat N-1 (déficit)	369 705,88
Résultat de clôture 2025 / déficit	-591 115,21
Reste à réaliser	
RAR Dépenses	116 976,19
RAR Recettes	242 009,37
Total des restes à réaliser	125 033,18
Résultat Investissement (résultat +RAR)	-466 082,03

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver :

- D'approuver le CFU 2025 de la commune de Langonnet
- Donner pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 06/2026 Reprise du résultat 2025

Madame la Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit la reprise des résultats de l'exercice antérieur et d'affecter le résultat au Budget primitif 2026.

Considérant le Compte Financier Unique 2025 de la commune adopté par la délibération 05/2026,

Etant constaté :

- L'excédent de la section de fonctionnement 2025 : + 836.377,22 euros
- Le déficit de la section d'investissement 2025 : - 466.082,03 euros

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'adopter la reprise des résultats suivants pour le budget primitif 2026 et l'inscription :

- au R002 (recettes de fonctionnement) : 370.295,19 €
- au 1068 (recettes d'Investissement) : 466.082,03 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les résultats présentés au budget primitif 2026.

Délibération n°07/2026 Taux d'imposition 2026

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2026 les taux d'imposition communaux comme suit :

- 31.73 % pour la taxe foncière bâti,
- 36.32% pour la taxe foncière non bâti,
- 10.28 % pour la taxe d'habitation,

Elle précise que le taux pour la taxe d'habitation concerne uniquement les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les taux proposés.

Délibération n° 08/2026 Attribution de compensation 2026

Madame la Maire expose :

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies ;
- Vu la présentation à la CLECT en date du 23 janvier 2025 ;

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, RMCom verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Le montant de cette attribution de compensation peut faire l'objet d'une révision libre au cours de l'exercice budgétaire.

Par délibération du 10 octobre 2012, le conseil communautaire a validé les principes suivants à l'occasion des projets de création de micro-crèches sur les communes de Le Faouët, Langonnet et Plouray :

- Investissement sur les bâtiments et équipements de base à la charge de la commune d'implantation de la micro-crèche ;
- Gestion et fonctionnement des micro-crèches relèvent de RMCom ;
- Un loyer est versé par RMCom sur la base des loyers versés par RMCom pour l'occupation d'autres locaux loués à titre exclusif ;
- Une participation communale est versée par les communes accueillant les micro-crèches à la communauté de communes sur le reste à charge, après déduction des subventions perçues auprès de la CAF et la MSA et des recettes issues des participations familiales (50% commune et 50% Roi Morvan Communauté sur le reste à charge en fonctionnement).

La gestion des micro-crèches de Le Faouët, Langonnet, Plouray et Guiscriff fait apparaître un déficit de gestion d'un montant de 314 247 € pour l'année 2023. Ainsi, conformément à la délibération du 10 octobre 2012, la part du déficit à prendre en charge par les 4 communes concernées s'élève à 157 124 €. Ce reste à charge est divisé entre les 4 communes.

Ainsi, les attributions de compensation des communes de Le Faouët, Langonnet, Guiscriff et Plouray sont diminuées de 39 281 €, somme validée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie en date du 27 janvier 2026

Par ailleurs, les services communs développés par Roi Morvan Communauté en accord avec les communes membres doivent faire légalement l'objet d'une refacturation aux communes qui bénéficient du ou des services. Lorsque la communauté verse une attribution de compensation à la commune, les frais liés aux services communs facturés aux communes, peuvent être déduits des versements de l'attribution de compensation.

Ainsi, pour l'exercice 2026, la CLECT a validé à l'unanimité que les attributions de compensation versées aux communes membres soient déduites du coût réel du service ADS rendu aux communes qui en bénéficient ainsi que de 50% du coût réel du service SIG.

Enfin, la CLECT a validé les montants de charges à répartir entre les communes membres du réseau des médiathèques. Ces communes s'étaient engagées à voir diminuer le montant de leurs attributions de compensation des coûts engendrés par le fonctionnement du réseau Gwezenn.

Le Conseil communautaire de Roi Morvan Communauté a fixé les attributions de compensation en tenant compte du coût réel des services rendus aux communes membres le 30 janvier dernier (tableau en annexe)

Ainsi, pour l'exercice 2026, le montant des attributions de compensation pour la Commune de LANGONNET est de 32.694 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le montant définitif des attributions compensatoires pour l'année 2026, d'un montant de 32.694 €, versées par Roi Morvan Communauté à la Commune de LANGONNET.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition d'un montant de 32.694 euros faite Roi Morvan Communauté à la Commune.

Délibération n° 09/2026 Approbation du Budget Primitif 2026 de la commune

Madame la Maire présente à l'assemblée le Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Mme la maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 2.662.361,73 € ;	Recettes : 2.662.361,73 €
Fonctionnement :	Dépenses : 2.043.219,19 € ;	Recettes : 2.043.219,19 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme la maire, est appelé à approuver le budget primitif de Langonnet pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de la Commune 2026.

Délibération n° 10/2026 Fongibilité des crédits M57 pour l'année 2026

Madame la Maire informe les membres du conseil que le référentiel budgétaire et comptable M57, adopté par la commune, étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter :

- d'autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- de donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 11/2026 Vote du Compte Financier Unique 2025 / Budget Assainissement

Madame la Maire propose :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Langonnet ;

Vu le CFU 2025 du budget Assainissement de la commune de Langonnet ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Madame la Maire a quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Karine Le Courant.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Budget Assainissement
Compte Financier Unique 2025
Résultat de l'année 2025

Section de fonctionnement

Recette de l'exercice	138 893,67
Dépenses de l'exercice	119 886,79
Résultat 2025 / excédent	19 006,88
Reprise de résultat N-1 (002)	4 194,01
Résultat de clôture / excédent	23 200,89

Section d'investissement

Recette de l'exercice	60 165,18
Dépenses de l'exercice	130 956,00
Résultat 2025 / Déficit	-70 790,82
Reprise de résultat N-1 (excédent)	99 582,42
Résultat de clôture 2025 / Excédent	28 791,60
Reste à réaliser	
RAR Dépenses	-550,50
RAR Recettes	4 324,00
Total des restes à réaliser	3 773,50
Résultat Investissement	32 565,10

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'approuver le CFU 2025 du budget Assainissement de la commune de Langonnet
- Donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 12/2026 Reprise du résultat 2025 du Budget Assainissement

Madame la Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit la reprise des résultats de l'exercice antérieur et d'affecter le résultat au Budget primitif de l'assainissement pour 2026.

Considérant le Compte Financier Unique 2025 de la commune adopté par la délibération 11/2026,

Etant constaté :

- L'excédent de la section de fonctionnement 2025 : + 23.200,89 euros
- L'excédent de la section d'investissement 2025 : + 32565.10 euros

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'adopter la reprise des résultats suivants pour le budget primitif 2026 et l'inscription :

- au R1068 (Investissement) : 10.000,00 €
- au R002 (Fonctionnement) : 13.200,89 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'adopter la reprise des résultats présentés pour le budget primitif 2026.

Délibération n° 13/2026 Approbation du Budget Primitif 2026 d'assainissement collectif pour la commune de Langonnet

Madame la Maire présente à l'assemblée le Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 46.889,10 € ;	Recettes : 46.889,10 €
Fonctionnement :	Dépenses : 143.200,89 € ;	Recettes : 143.200,89 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, est appelé à approuver le budget primitif de l'assainissement collectif de Langonnet pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de l'Assainissement collectif pour 2026.

Délibération n° 14/2026 Subventions et adhésions 2026

Madame la Maire présente au Conseil Municipal des propositions concernant les subventions aux associations et les adhésions de la commune pour 2026, sous réserve de la fourniture des justificatifs demandés. Tableau en Annexe.

La commission « Associations, animations et vie communale », réunie le 16 février 2026, a émis un avis favorable.

Etant entendu que les conseillers également membres des bureaux des associations concernées ne participent pas au vote et s'abstiennent,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces propositions.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'accepter l'ensemble de ces propositions.

Délibération n° 15/2026 Convention de gestion de la mallette de télémédecine portée par la CPTS du Roi Morvan et le cabinet infirmier

Madame la Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les difficultés d'accès aux soins sur la commune ;

Considérant le projet porté par la CPTS du Roi Morvan consistant en l'acquisition d'une mallette de télémédecine de la société Healphi et sa mise à disposition partielle auprès du cabinet infirmier de Langonnet,

Considérant l'intérêt pour la population de bénéficier de créneaux de téléconsultation réservés sur la commune ;

Après lecture de la convention en annexe,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe d'un partenariat avec la CPTS du Roi Morvan et le Cabinet infirmier de Langonnet pour la mise en place d'un dispositif de télémédecine sur la commune.
- D'autoriser la Maire à signer la convention tripartite correspondante et ses éventuels avenants ;
- D'approuver une participation financière communale d'un montant de 200€ par mois afin de contribuer au financement de l'abonnement du dispositif et de garantir des créneaux réservés aux habitants.
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Délibération n° 16/2026 Création d'emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Elle propose en raison de la saison estivale de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour l'entretien des espaces verts du printemps et de l'été (du 1^{er} mars au 30 septembre 2026).
- La rémunération de l'agent nommé dans cet emploi est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2026.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi et aux charges afférentes sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Délibération n° 17/2026 Vente d'un terrain communal à Kerivoal

Madame la Maire expose :

Par délibération 14 décembre 2022, le Conseil municipal de LANGONNET a décidé de soumettre aux formalités d'enquête publique l'aliénation d'un délaissé au lieu-dit de Kerivoal, à la demande de M. Bruno KERBOUËT domicilié Kerivoal.

La portion de chemin visée est d'une surface d'environ 168 m². Cette demande est motivée en vue de créer une unité foncière entre les différents bâtiments acquis par M. Bruno KERBOUËT et permettre notamment de réaliser l'assainissement individuel.

Un accord est intervenu entre l'acquéreur et la Commune compte tenu de la surface de la parcelle au prix de cession de 1€/m². En sus, les frais d'enquête publique, à savoir les frais de publicité et les honoraires de la commissaire enquêtrice seront avancés par la Mairie et répercutés en cas de vente sur le prix du terrain.

Par ailleurs, les frais de géomètre, d'acte notarié, de mutation et d'enquête de publicité foncière demeurent à la charge des acquéreurs.

La demande a été soumise à enquête publique du 29 septembre au 13 octobre 2023, et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier.

Vu le plan de bornage contradictoire réalisé par Le Bihan & associés, géomètres experts, délimitant la parcelle WC 103 d'une contenance de 1a 66 ca, annexé à la délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Constaté la désaffectation effective de la parcelle concernée et de prononcer son déclassement et son intégration au domaine privé communal ;
- D'émettre un avis favorable à la demande d'acquisition d'un délaissé de terrain communal formulée par M. Kerbouet, à Kerivoal ;
- De Fixer le prix de vente à 1 € le m² ;
- De décider que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge du pétitionnaire (géomètre, notaire...)
- D'autoriser la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette cession ;

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Délibération n° 18/2026 Vente d'un terrain communal à Villeneuve-du-Bois

Madame la Maire expose :

Par délibération 14 décembre 2022, le Conseil municipal de LANGONNET a décidé de soumettre aux formalités d'enquête publique l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 123 au lieu-dit de Villeneuve du Bois, à la demande de Mme Alexandra TARDITO domiciliée Villeneuve du Bois.

La portion de chemin visée est d'une surface d'environ 80 m². Cette demande est motivée en vue de régulariser une construction et de permettre l'isolation thermique de l'habitation par l'extérieur.

Un accord est intervenu entre l'acquéreur et la Commune compte tenu de la surface de la parcelle au prix de cession de 1€/m². En sus, les frais d'enquête publique, à savoir les frais de publicité et les honoraires de la commissaire enquêtrice seront avancés par la Mairie et répercutés en cas de vente sur le prix du terrain. Par ailleurs, les frais de géomètre, d'acte notarié, de mutation et d'enquête de publicité foncière demeurent à la charge des acquéreurs.

La demande a été soumise à enquête publique du 29 septembre au 13 octobre 2023, et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier.

Vu le plan de bornage contradictoire réalisé par Le Bihan & associés, géomètres experts, délimitant la parcelle ZB n°99 d'une contenance de 99 ca, annexé à la délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Constaté la désaffectation effective de la parcelle concernée et de prononcer son déclassement et son intégration au domaine privé communal ;
- D'émettre un avis favorable à la demande d'acquisition formulée par Mme Tardito, à Villeneuve-du-Bois ;
- De Fixer le prix de vente à 1 € le m² ;
- De décider que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge du pétitionnaire (géomètre, notaire...)
- D'autoriser la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette cession ;

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Délibération n° 19/2026 Vente d'un terrain communal à La Magdeleine

Madame la Maire expose :

Par délibération 14 décembre 2022, le Conseil municipal de LANGONNET a décidé de soumettre aux formalités d'enquête publique l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 65 au lieu-dit de La Magdeleine, à la demande de M. et Mme PHILIPPE domiciliés La Magdeleine.

La portion de chemin visée est d'une surface d'environ 137 m². Cette demande est motivée en vue de régulariser une construction et créer une unité foncière entre les différents bâtiments.

Un accord est intervenu entre l'acquéreur et la Commune compte tenu de la surface de la parcelle au prix de cession de 1€/m². En sus, les frais d'enquête publique, à savoir les frais de publicité et les honoraires de la commissaire enquêtrice seront avancés par la Mairie et répercutés en cas de vente sur le prix du terrain. Par ailleurs, les frais de géomètre, d'acte notarié, de mutation et d'enquête de publicité foncière demeurent à la charge des acquéreurs.

La demande a été soumise à enquête publique du 29 septembre au 13 octobre 2023, et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier.

Vu le plan de bornage contradictoire réalisé par Le Bihan & associés, géomètres experts, délimitant la parcelle ZD n°80 d'une contenance de 1a 29ca, annexé à la délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Constater la désaffectation effective de la parcelle concernée et de prononcer son déclassement et son intégration au domaine privé communal ;
- D'émettre un avis favorable à la demande d'acquisition formulée par M. et Mme Philippe, à La Magdeleine ;
- De Fixer le prix de vente à 1 € le m² ;
- De décider que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge du pétitionnaire (géomètre, notaire...)
- D'autoriser la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette cession ;

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Délibération n° 20/2026 Vente d'un terrain communal à Restembley Len

Madame la Maire expose :

Par délibération 14 décembre 2022, le Conseil municipal de LANGONNET a décidé de soumettre aux formalités d'enquête publique l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 1 au lieu-dit de Restembley Len, à la demande de M. Jean-Louis IZIQUEL domicilié Restembley Len.

La portion de chemin visée est d'une surface d'environ 90 m². Cette demande est motivée en vue de régulariser les limites de propriété.

Un accord est intervenu entre l'acquéreur et la Commune compte tenu de la surface de la parcelle au prix de cession de 1€/m². En sus, les frais d'enquête publique, à savoir les frais de publicité et les honoraires de la commissaire enquêtrice seront avancés par la Mairie et répercutés en cas de vente sur le prix du terrain. Par ailleurs, les frais de géomètre, d'acte notarié, de mutation et d'enquête de publicité foncière demeurent à la charge des acquéreurs.

La demande a été soumise à enquête publique du 29 septembre au 13 octobre 2023, et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier.

Vu le plan de bornage contradictoire réalisé par Le Bihan & associés, géomètres experts, délimitant la parcelle YV n°154 d'une contenance de 86 ca, annexé à la délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Constater la désaffectation effective de la parcelle concernée et de prononcer son déclassement et son intégration au domaine privé communal ;
- D'émettre un avis favorable à la demande d'acquisition formulée par M. Iziquel, à Restembley Lenn ;
- De Fixer le prix de vente à 1 € le m² ;
- De décider que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge du pétitionnaire (géomètre, notaire...)
- D'autoriser la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette cession ;

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Délibération n° 21/2026 Vente d'un terrain communal à Drouloue

Madame la Maire expose :

Par délibération 24 juin 2020, le Conseil municipal de LANGONNET a décidé de soumettre aux formalités d'enquête publique l'aliénation d'une portion de chemin rural du lieu-dit de Drouloue, à la demande de M. Allan AGNEW domicilié Drouloue.

La demande a été réitérée par Mme Thual et M. Dubois, nouveaux propriétaires

La portion de chemin visée est d'une surface de 130 m². Cette demande est motivée de disposer du terrain jouxtant le domicile de Mme Thual et M. Dubois.

Le prix de cession est de 1€/m². En sus, les frais d'enquête publique et de géomètre seront avancés par la Mairie et répercutés en cas de vente sur le prix du terrain. Par ailleurs, les frais d'acte notarié, de mutation et d'enquête de publicité foncière demeurent à la charge des acquéreurs.

La demande a été soumise à enquête publique du 31 août au 15 septembre 2020, et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier.

Vu le plan de bornage contradictoire réalisé par Le Bihan & associés, géomètres experts, délimitant la parcelle ZO n°119 d'une contenance de 1a 56 ca, annexé à la délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Constater la désaffectation effective de la parcelle concernée et de prononcer son déclassement et son intégration au domaine privé communal ;
- D'émettre un avis favorable à la demande d'acquisition formulée par Mme Thual et M. Dubois à Drouloue,
- De Fixer le prix de vente à 1 € le m² ;
- De décider que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge du pétitionnaire (géomètre, notaire...)
- D'autoriser la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette cession ;

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

La séance est levée.

Signature secrétaire de séance :
Marion LE JORT



Signature La Maire :
Françoise GUILLERM





Mairie · Ti-kêr
Langonnet · Langoned

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU 25 FÉVRIER 2026
ANNEXE VOTE

	Délibération n°05/2026	Délibération n°06/2026	Délibération N°07/2026	Délibération n°08/2026	Délibération n°09/2026	Délibération n°10/2026	Délibération n°11/2026	Délibération n°12/2026	Délibération n°13/2026	Délibération n°14/2026	Délibération n°15/2026	Délibération n°16/2026	Délibération n°17/2026	Délibération n°18/2026	Délibération n°19/2026	Délibération n°20/2026	Délibération n°21/2026
Françoise GUILLERM	N	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Yvon LE BOURHIS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	NPPV	P	P	P	P	P	P	P
Karine LE COURANT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Philippe MAINGUY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Marie-Françoise HUGOT - LE GUELLEC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Gaël BOEDEC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Maurice COZIC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	NPPV	P	P	P	P	P	P	P
Arlette COSPEREC	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs
Glenna COUTELLER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Christophe LE MERLEC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Joëlle POULICHET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	NPPV	P	P	P	P	P	P	P
Daniel LE JOLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Martine LE CREN-CIBRARIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Goulven LE CRAS	Abs	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Séverine JAOUEN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Stéphane LE COURTOIS	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs
Sabine MARANGONI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Pierre FERREC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Marion LE JORT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

Pour
Contre
Abstention
Absent.e

Sortie de la salle du conseil pendant le vote
Ne prend pas part au vote

P
C
A
Abs
N
NPPV

Représentation :
Pierre FERREC

pouvoir Philippe MAINGUY

Budget communal : Analyse du Compte Financier Unique 2025

I. Rappel de quelques notions budgétaires.

Le Compte Financier Unique (CFU)

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui fusionne le Compte Administratif (établi par l'ordonnateur) et le Compte de Gestion (établi par le comptable).

Il a pour objectif de favoriser la transparence et améliorer la lisibilité financière en regroupant au sein d'un même document des données qui étaient auparavant réparties entre le Compte de Gestion (partie bilan / compte de résultat / balance) et le Compte Administratif (annexe ; état de la dette...), d'améliorer la qualité des comptes en faisant apparaître des données jusqu'ici méconnues et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Le Budget Primitif (BP)

C'est un acte de prévision (une évaluation des recettes à encaisser et des dépenses à effectuer sur l'année civile) et un acte d'autorisation (un acte juridique par lequel le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget).

Le Budget primitif doit être voté avant le 31 mars de l'année à laquelle il se rapporte, et avant le 15 avril en année d'élection.

Les opérations réelles donnent lieu à encaissement ou décaissement effectif.

Les opérations d'ordre de section à section ne donnent pas lieu ni à encaissement ni à décaissement. Il s'agit d'une écriture movimentant un compte budgétaire de fonctionnement et un compte budgétaire d'investissement.

Présentation des documents comptables en deux parties :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
-	+
-	+

Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
-	+
-	+

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante.

La section d'investissement comprend les opérations de dépenses et de recettes qui ont pour effet d'augmenter ou de diminuer la valeur du patrimoine de la Commune.

Le principe d'équilibre budgétaire s'applique aux deux sections.

Les restes à réaliser (RAR) correspondent :

- en dépenses : Il s'agit des dépenses d'investissement que la Commune a engagées mais qui n'ont pas été mandatées au 31 décembre (Moe Jean-Moulin).

- en recettes : Il s'agit des recettes d'investissement que la Commune n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes au 31 décembre, exemple subventions restantes qui n'ont donc pas été en totalité titrées.

Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant.

II. Budget communal. Résultat du CFU 2025

Le résultat global de l'année 2025 peut être synthétisé de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Recette de l'exercice	1 711 951,18
Dépenses de l'exercice	1 226 124,37
Résultat 2025 / excédent	485 826,81
Reprise de résultat N-1 (002)	350 550,41
Résultat de clôture / excédent	836 377,22

Section d'investissement

Recette de l'exercice	728 211,11
Dépenses de l'exercice	949 620,44
Résultat 2025 / Déficit	-221 409,33
Reprise de résultat N-1 (déficit)	369 705,88
Résultat de clôture 2025 / déficit	-591 115,21
Reste à réaliser	
RAR Dépenses	116 976,19
RAR Recettes	242 009,37
Total des restes à réaliser	125 033,18
Résultat Investissement (résultat +RAR)	-466 082,03

Le fonctionnement laisse apparaître un résultat positif de plus de 485.000 euros pour l'année 2025 et un **excédent global de fonctionnement de plus de 836.000 euros** pour l'ensemble de la section, incluant la reprise du résultat 2024.

La section d'investissement accuse un déficit de 221.000 euros pour les seules opérations de 2025 et un déficit global de 591.000 euros en incluant le résultat de l'année 2024.

Concernant les RAR, les recettes à réaliser (subventions sur d'anciennes opérations : environ 242.000 euros) sont supérieures aux dépenses engagées en 2025 et non soldées (125.000 euros). Le déficit d'investissement et les RAR nécessiteront de couvrir un **besoin d'investissement en 2026 de 466.082,03 euros**.

III. Analyse du Résultat 2025

Pour comprendre ce résultat, il convient d'analyser dans le détail les différents chapitres de dépenses et de recettes pour l'année 2025.

1- Le fonctionnement en 2025.

Le budget de fonctionnement en 2025 s'est équilibré en recettes et en dépenses à 2 062 501,59 euros, y compris les résultats reportés.

A/ Les recettes de fonctionnement

Chapitre 013 – Il s'agit des remboursements de salaires que la Commune perçoit lors d'arrêt maladie long (> à 21 j).

En raison de l'arrêt de travail sur une année de plusieurs agents, la Commune a perçu 19.924.61 € d'indemnité par l'assurance du personnel (6405 euros en 2024).

Chapitre 70 – Ce chapitre correspond aux recettes encaissées par les différents services communaux. Les recettes de ce chapitre 96 313.71 € sont légèrement inférieures à celles de 2024 (99.942,16).

Chapitre 73/73-1 – Ce chapitre comprend les contributions directes (produits liés à la TH sur les résidences secondaires TF sur les propriétés bâties et non bâties), reversement de l'AT par la Communauté de Communes, les droits de mutation et le fonds de péréquation ressources communales et intercommunales.

73 / 2025 : 177 953.91 € / 2024 : 199.600,00 €

Les recettes de ce chapitre sont légèrement inférieures à 2024 du fait de la baisse de l'AT et de la DMTO.

73-1/ 2025 : 694 776,00 € / 2024 : 713 811.00 €

Chapitre 74 – Ce chapitre comprend les dotations perçues par la Commune à savoir la DGF, la DSR, la DNP et des participations d'autres organismes notamment la CAF dans le cadre du CEJ (contrat enfance/jeunesse). Ces recettes sont en augmentation 671 123.63 € en 2025, contre 642 646 € en 2024 notamment en raison de la hausse de la DSR.

Chapitre 75 – Il s'agit des loyers encaissés sur les logements communaux, des locaux loués et mis disposition (logement étage poste et remboursement frais église) et sur les locations des salles communales. Ces recettes sont en hausse (48 900.24 € en 2025) par rapport à l'année 2024 (33549 €), du fait de l'encaissement d'une assurance-vie +13776 euros.

B/ Les dépenses de fonctionnement

Chapitre globalisé 011 – Charges à caractère général :

Les dépenses ce chapitre sont en légère hausse : 393 664.43 € en 2025 / 367 539.51 € en 2024. (+26 125 € / +7% entre 2024 et 2025)

Compte tenu de la diversité des dépenses du chapitre 11, ce chiffre masque des disparités importantes. On note notamment une augmentation des réparations sur le matériel (+16.000 euros) ou de l'assurance (+16.000 euros), et une stabilité / voir une baisse d'autres postes : Combustibles et carburants (-9.000 euros), des frais d'alimentation pour la cantine (-600€), etc.

Chapitre globalisé 012 – 652 398.39 € en 2025 / 641 293 € en 2024. (+11.000 € / +1.7%)

Ce chapitre correspond aux charges de personnel. Une augmentation des dépenses, conforme aux prévisions, s'explique par notamment la hausse des cotisations sociales (sécurité sociale et prévoyance, autres charges sociales) et l'avancement des carrières. Toutefois cette hausse a été contenue par une dépense moindre en personnel extérieur et non titulaire.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante. 163 363.10 € en 2025 / 170 346 € en 2024. (-7.000 € / -4%)

Indemnités des élus, SDIS, subventions aux associations, remboursements transports scolaire...

La légère baisse de ce chapitre s'explique aussi par l'absence en 2025 de créances en non-valeurs (7949 euros en 2024).

Chapitre 66 – 13 133.70 € en 2025 / 20 503 € en 2024 Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts contractés par la Commune. Avec la baisse de l'endettement communal, les intérêts suivent la même trajectoire. **Voire Infra / information sur l'état de la dette.**

2- L'investissement en 2025.

A/ Les recettes d'investissement

En 2025, les recettes d'investissement (728 211.11 euros) étaient constituées essentiellement de :

- Le FCTVA à hauteur de 276.748 euros
- Les subventions attribuées : 156.817 euros (notamment RAR du Département)
- Les installations de voirie : 20.739 euros

Et de l'excédent de fonctionnement capitalisé (269.416 euros).

B / Les dépenses d'investissement

En 2025, les dépenses d'investissement représentent 949.620.44 euros. Elles ont concerné notamment :

Le chapitre 16 : Le remboursement du capital de la dette : 105 274,49 euros en 2025 + 147178 euros de prêt relais de TVA.

Le chapitre 20 : les immobilisations immatérielles : 12 294€ en 2025 / 42 025€ en 2024 pour les frais d'étude (étude de faisabilité pour le Crédit Agricole : 6150 euros) et l'acquisition de progiciel (6150 euros).

Le chapitre 21 : Les immobilisations corporelles : 246.392.91 euros, répartis sur différents projets :

212 : Agencements et aménagements de terrains : 24 146 € (cimetière de la trinité)

2131 : Constructions de bâtiments publics : 74 979 € (salle de sport : éclairage + toiture + isolation / ancienne école LT / ...)

2151 : réseaux et voiries : 30 954 € - chemin communaux

2152 : installation de voirie : 12 950 € - Prévu 5.000 € / accès terrain de sports .

21538 : autres réseaux : 39 214 € (opération d'éclairage public)

2183 : matériel informatique : 6 173 € (2 PC + matériel visio et chaufferie)

2184 : matériel de bureau et mobilier : 9 123 € (notamment mobilier médiathèque)

2188 : autres immobilisations corporelles 47 229 € / principales opérations : platelage + travaux micro-crèche + salle des fêtes

Le chapitre 23 : 416.092,16 euros

231 : immobilisations corporelles en cours : 344 501 € / fin des opérations de la rue des lutins (99.000 euros), Eglise de la Trinité (71.500 euros) du restaurant scolaire (80.600 euros), Jean Moulin (85.000 €).

23157 : programme de voirie : 71 590 €

Annexe de la délibération n°08/2026 du conseil municipal du 25 février 2026

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
 Reçu en préfecture le 11/02/2026
 Publié le
 ID : 056-245614417-20260205-2026_004-DE

ANNEXE 1 - TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026

VILLE	AC initiales (fin d'exonérations comprises)	AC négative	charges transférées 2001/2016	AC 2016 reversées aux communes	AC négative reversée à RMCom	AC 2025	AC négative 2025	déduction charges ADS 2024	déduction charges ADS 2025	différence charges ADS	charges SIG 2024	charges SIG 2025	différence charges SIG	Charges Micro-crèches 2022	Charges Micro-crèches 2023	différence charges MC	Charges réseau médiathèque	AC 2026	AC négative 2026
BERNE	73 195		3 938	69 257		60 730		5 899	5 614	-285	1 801	1 850	49					60 966	
LE CROISTY	31 685		302	31 383		26 391		4 155	4 590	435	837	868	31				850	25 075	
LE FAOUE	599 993		137 835	462 158		391 857		12 119	11 861	-258	3 082	3 175	93	35 967	39 281	3 314		388 708	
GOURIN	1 259 849		14 922	1 244 927		1 215 963		12 935	14 197	1 262	4 286	4 501	215				4 410	1 210 076	
GUEMENE / SCORFF	202 764		4 847	197 917		193 233		3 223	6 232	3 009	1 267	1 348	81					190 143	
GUISCRIF	366 806		2 045	364 761		316 724		4 451	7 881	3 430	2 369	2 430	61	35 967	39 281	3 314	2 381	307 538	
LANGOELAN	0	-265	280	0	545	0	2 404	1 339	1 441	102	520	543	23						2 529
LANGONNET	90 739		9 445	81 294		38 332		6 545	6 587	42	2 080	2 203	123	35 967	39 281	3 314	2 159	32 694	
LANVENEGEN	90 670		732	89 938		84 233		4 354	4 633	279	1 351	1 386	35				1 357	82 562	
LIGNOL	38 977		539	38 438		32 639		2 785	3 291	506	1 019	1 068	49				1 047	31 037	
LOCMALO	26 626		223	26 403		20 400		3 700	3 590	-110	1 003	1 032	29				1 011	19 470	
MESLAN	51 105		680	50 425		45 420		3 426	5 828	2 402	1 580	1 649	69				1 616	41 333	
PERSQUEN	4 951		144	4 807		2 817		1 584	1 943	359	406	426	20					2 438	
PLOERDUT	58 591		507	58 084		50 556		5 752	3 518	-2 234	1 463	1 518	55				1 487	51 248	
PLOURAY	367 681		1 043	366 638		324 436		3 674	3 558	-116	1 133	1 155	22	35 967	39 281	3 314	1 131	320 085	
PRIZIAC	22 972		455	22 517		17 939		3 276	4 204	928	1 302	1 372	70				0	16 941	
ROUDOUALLEC	27 756		347	27 409		23 647		2 933	3 421	488	829	848	19				0	23 140	
LE SAINT	38 059		598	37 461		31 745		5 035	7 473	2 438	681	712	31					29 276	
ST CARADEC TRE	24 657		183	24 474		20 608		3 331	2 751	-580	535	547	12				0	21 176	
ST TUGDUAL	83 815		132	83 683		81 135		2 102	1 956	-146	446	464	18					81 263	
KERNASCLEDEN	41 083		144	40 939		38 657		1 807	1 764	-43	475	499	24				0	38 676	
TOTAL	3 501 974	-265	179 341	3 322 913	545	3 017 462	2 404	94 425	106 333	11 908	28 485	29 594	1 129	143 868	157 124	13 256	17 449	2 973 845	2 529

Les AC 2026 sont calculées comme suit : AC2025 - différence charges ADS - différence charges SIG - différence charges micro-crèches - charges réseau médiathèque

Budget communal : Orientations budgétaires 2026 & Budget primitif 2026

I. Orientations budgétaires 2026

Depuis quelques années, les collectivités évoluent dans un environnement qu'elles ne maîtrisent pas totalement.

L'inflation a été durablement plus élevée qu'avant. Même si en 2025, celle-ci est revenue à 1%, elle continue d'avoir des effets très concrets sur les coûts de l'énergie (électricité, carburants, gaz), les prix des fournitures, des travaux et des services, les marchés publics souvent révisés à la hausse. Cela signifie pour la commune des dépenses qui augmentent mécaniquement plus vite que les recettes.

Le contexte économique et politique est incertain. La croissance modérée, des tensions sur certains secteurs (BTP, énergie, assurance, etc.) et les politiques publiques invitent à la prudence.

En effet, ces incertitudes amènent les collectivités en général à évoluer dans un contexte financier relativement incertain. Les dotations de l'État sont au mieux stabilisées, au pire revues à la baisse, voir incertaines. Les différents partenaires de la collectivité connaissent ces mêmes difficultés. Cela impacte directement le financement des projets de la commune (ex : la politique départementale en termes d'accompagnement des projets locaux)

Parallèlement, les charges obligatoires continuent d'augmenter (personnel, énergie, assurances) et les attentes de la population en termes de maintien et de qualité des services publics, d'entretien et de modernisation des équipements, de logement restent les mêmes, ou augmentent.

Malgré ce contexte globalement contraint, la commune a su maîtriser ses dépenses et conserver sa capacité d'autofinancement. Sa dette diminue également, impactant ainsi positivement la section de fonctionnement (remboursement des intérêts moindre) et la section d'investissement (remboursement du capital libéré d'une avance de TVA en 2026) et libérant de nouvelles capacités d'emprunt.

Dans ce contexte, la commune devra en 2026 et pour les prochaines années, afin de préserver ses capacités à agir, veiller à :

- Maintenir son niveau de service dans un contexte d'évolution des ressources humaines de la collectivité (départs / arrivées)
- Assurer l'entretien de son patrimoine tout en étant engagée dans les travaux de rénovation de l'école Jean Moulin ;
- Poursuivre les projets en cours relatifs à la revitalisation de la commune, susceptibles de dynamiser à terme ses recettes (politique du logement notamment) ;
- Poursuivre la recherche de partenaires pour mener ses projets.

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal au mois de mars, le budget primitif 2026 voté en février sera un budget qui doit permettre à la collectivité de fonctionner et de répondre à ses engagements déjà pris. Les nouvelles orientations politiques pourront faire l'objet d'un budget supplémentaire le cas échéant.

Point sur la dette :

Annuité pour les prochains exercices :

MAIRIE DE LANGONNET

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2025	115 197,79 €	9 924,30 €	105 273,49 €	0,00 €	0,00 €	544 947,40 €
2026	112 468,99 €	7 079,65 €	105 389,34 €	0,00 €	0,00 €	439 673,91 €
2027	81 444,32 €	4 423,12 €	77 021,20 €	0,00 €	0,00 €	334 284,57 €
2028	48 025,38 €	2 219,41 €	45 805,97 €	0,00 €	0,00 €	257 263,37 €
2029	16 274,92 €	1 683,99 €	14 590,93 €	0,00 €	0,00 €	211 457,40 €
2030	16 274,92 €	1 564,34 €	14 710,58 €	0,00 €	0,00 €	196 866,47 €
2031	16 274,92 €	1 443,72 €	14 831,20 €	0,00 €	0,00 €	182 155,89 €
2032	16 274,92 €	1 322,10 €	14 952,82 €	0,00 €	0,00 €	167 324,69 €

Objet des emprunt et extinction de la dette :

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
0905 0181007 01	MICRO CRECHE/PLACE MORVAN/POLE CULTURE	87 394,07	85 166,40	31 750,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
128865 / 5481754	RESEAU DE CHALEUR	16 274,92	16 274,92	16 274,92	16 274,92	16 274,92	16 274,92	16 274,92	16 274,92	16 274,92	16 274,92
MON507945 EUR	LA BANQUE POSTALE/REFINANCEME	28 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total budget MAIRIE DE LANGONNET		112 468,99	81 444,32	48 025,38	16 274,92	16 274,92	16 274,92	16 274,92	16 274,92	16 274,92	16 274,92

Capacité de désendettement (encours dette / EB) au 31/12 : 1.55 année (Seuil d'alerte : 9ans – seuil critique 12 ans)

Taux épargne brute (EB / recettes réelles de fct) = 28% (jugé confortable au-dessus de 15%)

II. Proposition budgétaires 2026

1- Proposition d'affectation du résultat 2025

Résultat de l'année 2025

Section de fonctionnement		Inscriptions 2026
Recette de l'exercice	1 711 951,18	
Dépenses de l'exercice	1 226 124,37	
Résultat 2025 / excédent	485 826,81	
Reprise de résultat N-1 (002)	350 550,41	
Résultat de clôture / excédent	836 377,22	
Section d'investissement		
Recette de l'exercice	728 211,11	↓ D001
Dépenses de l'exercice	949 620,44	
Résultat 2025 / Déficit	-221 409,33	
Reprise de résultat N-1 (déficit)	369 705,88	
Résultat de clôture 2025 / déficit	-591 115,21	
Reste à réaliser		
RAR Dépenses	116 976,19	
RAR Recettes	242 009,37	
Total des restes à réaliser	125 033,18	
Résultat Investissement (résultat +RAR)	-466 082,03	
Résultat à affecter = résultat de clôture		
Au compte 1068 (inv.) du BP 2026 -rec.	466 082,03	R1068
Au compte R002 (Fonct) du BP 2026 - rec.	370 295,19	R002

2- La section de fonctionnement.

A/ Les recettes de fonctionnement

Chapitre 013 – Il s'agit des remboursements de salaires que la Commune perçoit lors d'arrêt maladie long (> à 21 j).

Il est proposé de prévoir 18.000 euros en 2026 / 19.924€ en 2025.

Chapitre 70 – Ce chapitre correspond aux recettes encaissées par les différents services communaux. Il est proposé de prévoir 112.200 euros en 2026 / 96 313.71 € en 2025 (redevance funéraires et droits de concession plus importants que la moyenne en 2025/ +4380 €, mais remboursement de 20.000 € de la subvention par le budget assainissement).

Chapitre 73/73-1 – Ce chapitre comprend les contributions directes (TF sur les propriétés bâties et non bâties et la TH sur les résidences secondaires), reversement de l'AT par la

Communauté de Communes, les droits de mutation et le fonds de péréquation ressources communales et intercommunales.

73 / 2026 : 154.324 € (177 953.91 en 2025)

Il est proposé que les recettes de ce chapitre soient légèrement inférieures à 2025 du fait d'une anticipation de la baisse de la DMT0 & de l'AT (même si versement de RMCom pour les infrastructures de transports).

73-1/ 2026 : 715.000 € (2025 : 694 776,00 €)

Proposition : Projection vers une légère hausse attendue en raison de l'augmentation des bases (en cas de maintien des taux)

Chapitre 74 – Ce chapitre comprend les dotations perçues par la Commune à savoir la DGF, la DSR, la DNP et des participations d'autres organismes notamment la CAF dans le cadre du contrat enfance/jeunesse. A l'heure de la création du budget, les recettes définitives ne sont connues et il s'agit d'un travail d'hypothèses. Il est proposé de prévoir 648.900 € pour 2026 (671 123.63 € en 2025), en estimant une légère baisse des dotations de l'état et une augmentation des recettes par le biais de la loi Egalim pour la cantine.

Chapitre 75 – Il s'agit des loyers encaissés sur les logements communaux, des locaux loués et mis disposition (logement étage poste et remboursement frais église) et sur les locations des salles communales. Ne comptant pas sur un nouveau don, il est proposé d'estimer les recettes à 24.500 euros pour 2026 (48 900 € en 2025).

Au total, les recettes de fonctionnement estimées, avec un résultat de fonctionnement reporté de 370 295,19 euros, permettront d'équilibrer le budget à hauteur de 2 043 219,19 euros (2 050 144.41 € en 2024).

B/ Les dépenses de fonctionnement / Opérations réelles.

Chapitre globalisé 011 – Charges à caractère général :

Compte-tenu d'une prévision à la hausse du 012 (du fait de l'augmentation des charges sociales notamment), il peut être envisagé de prévoir en contrepartie une baisse des dépenses à caractère général pour 2026.

Le BP 2025 était de 438 803.30 €. Il est proposé de prévoir en 2026 une enveloppe de 418.000 euros (-20.000 euros) en diminuant la ligne achats de matériel, équipement et travaux de 15.000 euros et en ajustant d'autres lignes dépenses non consommées. La maîtrise des coûts énergétiques (réseau de chaleur, led) permet également d'envisager cette diminution.

Chapitre globalisé 012 – Ce chapitre correspond aux charges de personnel. 685.000 euros étaient budgétés en 2025 (pour 652 398 € consommés) Toutefois, à périmètre égal, il convient d'anticiper une augmentation des dépenses, notamment du fait de la hausse des cotisations sociales (CNRACL), et de la mise en place de la participation à la mutuelle des agents. Il est proposé de porter l'enveloppe du chapitre à 695.000 euros.

Chapitre 014 : Atténuation des produits : Il s'agit d'atténuation de produits, c'est à dire des produits perçus qui sont à reverser. Le montant proposé est de 3000 € (ex : dégrèvement de taxe foncière des jeunes agriculteurs).

Chapitre 65 – En 2026, le budget général devra participer au budget du CCAS, à hauteur de 22.000. L'augmentation des cotisations des élus, l'éventuelle formation des élus et l'établissement de créances en non-valeur absentes en 2025 suggère prévoir une augmentation du chapitre en 2026 à hauteur de 191.000 € (180.014 € en 2025).

Chapitre 66 – Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts contractés par la Commune. Avec la baisse de l'endettement communal, les intérêts suivent la même trajectoire. Proposition d'inscription en 2026 : 7200 euros (13 133 € en 2025).

Chapitre 68 Dotations aux provisions et dépréciations – Chapitre crédité à la demande de Trésorerie pour couvrir 25% des créances douteuses de +2 ans. Proposition 2026 : 1000 euros.

Ainsi proposés, les montants de dépenses prévisionnelles permettraient d'envisager un virement à la section d'investissement de l'ordre de 727.019,19 euros en 2026.

3- La section d'investissement

Il est proposé d'équilibrer la section investissement du budget communal 2026 à hauteur de 2 662 361.73 euros.

A/ Les recettes d'investissement

Chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement : 727.019,19 euros

Chapitre 024- Produits des cessions des immobilisations

Il est proposé d'inscrire aux recettes d'investissement la vente des biens à Saint-Maur pour un montant de 120.000 euros

Chapitre 10- Dotations, fonds divers et réserves : 633.082.03 euros

Il s'agit des recettes financières composées de

- Du Fonds de compensation de TVA, à savoir le remboursement de la TVA pour les dépenses d'investissement l'année N-2 (2024 pour cette année) à hauteur de 16,404%. A ce stade, on peut seulement estimer le FCTVA à hauteur de 150.000 €.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) affecté lors de l'adoption du compte de résultat (cf. supra partie 1) qui couvre le déficit de la section d'investissement 2025 et s'élève à 466.082.03€.
- La Fondation du patrimoine : 17.000 euros.

Chapitre 13 - Subventions d'investissement

Il s'agit des subventions pour les opérations au chapitre 23 d'un montant prévisionnel de 540.000 euros.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Afin d'équilibrer le budget d'investissement, un recours à l'emprunt pourrait assurer les financements des opérations importantes d'investissement, à savoir 641.760.51 euros.

B / Les dépenses d'investissement

Il pourra être proposé au conseil municipal les propositions budgétaires suivantes :

Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 466 082.03 euros

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : capital de la dette à rembourser en 2026 : 105.390.00 euros

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : frais d'étude et progiciel : 11.000 euros

Le chapitre 21 : Les immobilisations corporelles : 323.600,00 euros

2111 : terrains nus : 70.000 €

2115 : terrains bâtis : Acquisition de CA 56 / 110.000 €

2117 : Bois et forêts / entretien bois communal / 2500 €

212 : Agencements et aménagements de terrains : 25.000€ (chantier patrimoine : 10.000€ + A. paysagers salle des fêtes 10.000€ + autre chantier 5.000€)

2131 : Constructions de bâtiments publics : 45.600 € (Eglise LT 11.600€ + Cloches églises : 8.000€ + maison méd 2500€ + sol médiathèque : 1600€ + toit salle de sports 12.000 € + autres interventions 10.000 €)

2151 : réseaux et voiries : 10.000 euros (200ml de chemin)

2152 : installation de voirie : 5.000 €

21538 : autres réseaux : 20.000 € (opération d'éclairage public)

2157 : Matériel et outillage technique : 24.000 euros (brosse méd : 6.000€ + Frigo cuisine : 3.500€ + four : 10.000€ + divers : 4500€)

2183 : matériel informatique : 6.000€ (3 pc + divers)

2184 : matériel de bureau et mobilier : 2.500 €

2188 : autres immobilisations corporelles : 3.000€ divers, notamment école.

Le chapitre 23 : Immobilisations en cours : 1 756 289.70 €

231 : immobilisations corporelles en cours : Ecole Jean Moulin : 1 686 289.70

23157 : programme de voirie : 70.000 €

Soit un budget d'investissement de 2 662 361,73 euros.

Budget Assainissement : Analyse du Compte Financier Unique 2025

I. Budget Assainissement. Résultat du CFU 2025

Résultat de l'année 2025

Section de fonctionnement

Recette de l'exercice	138 893,67
Dépenses de l'exercice	119 886,79
Résultat 2025 / excédent	19 006,44
Reprise de résultat N-1 (002)	4 194,01
Résultat de clôture / excédent	23 200,89

Section d'investissement

Recette de l'exercice	61 165,18
Dépenses de l'exercice	130 956,00
Résultat 2025 / Déficit	-70 790,82
Reprise de résultat N-1 (excédent)	99 582,42
Résultat de clôture 2025 / Excédent	28 791,60
Reste à réaliser	
RAR Dépenses	550,50
RAR Recettes	4 324,00
Total des restes à réaliser	3 773,50
Résultat Investissement	32 565,10

Le fonctionnement laisse apparaître un résultat positif de plus de 19.000 euros pour l'année 2025 et un **excédent global de fonctionnement de 23.200 euros** pour l'ensemble de la section, incluant la reprise du résultat 2024.

La section d'**investissement** accuse un déficit de plus de 70.000 euros pour les seules opérations de 2025 et un **excédent global de 28.791.60 euros** en incluant le résultat de l'année 2024. Concernant les RAR, les recettes à réaliser (subventions sur d'anciennes opérations : environ 4324 euros) sont supérieures aux dépenses engagées en 2025 et non soldées (550.50 euros).

II. Analyse du résultat 2025

A/ Le fonctionnement du budget assainissement

Les recettes de fonctionnement

Elles sont essentiellement constituées du :

Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises :
132.444 euros en 2025 (118.000 euros en 2024)

Chapitre 002 - Résultat d'exploitation reporté : 4.194 euros en 2025 (45.000 euros en 2024)

L'augmentation de la part variable de la crêperie (de 18.000 à 35.000 euros) a permis de compenser le faible résultat reporté de 2024.

Les dépenses de fonctionnement 2025

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent en 2025 à 77.541 euros, essentiellement traduites au :

Chapitre 11 : charges à caractère général : 48.387,83 euros (notamment charge d'électricité et de prestations de service (STGS, Hamon, Eurofins...))

Chapitre 12 : charges de personnel : 27.579 euros. (Remboursement du personnel communal)

B/ L'investissement 2025 du budget assainissement

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2025 étaient seulement constituées des opérations d'ordres (dotation aux amortissements) complétées par le solde d'exécution reporté de 99.500 euros, constituant un total de 161.462,60 euros pour 2025.

Les dépenses d'investissement

En 2025, 106.955,31 euros ont été investis :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : capital de la dette à rembourser en 2025 : 16.667 euros. Cf supra / information sur la dette.

Le chapitre 21 : Les immobilisations corporelles : 90.288,83 euros

2156 : matériel spécifique d'exploitation : mise aux normes électriques, clarificateur, puit à boue.

218 : Autres immobilisations corporelles : Acquisition du bungalow.

Budget Assainissement : Orientations budgétaires 2026 & Budget primitif 2026

Le budget Assainissement se construit de manière particulière ;

- il se construit après une année d'importants travaux à la STEP de Pont-Mahé notamment (130.000 euros) qui ont particulièrement entamés les réserves constituées pour l'investissement
- ce sera également le dernier budget porté par la commune, dans le contexte de transfert de compétence vers RMCCom à compter du 1^{er} janvier 2027.

Point sur la dette :

ASSAINISSEMENT LANGONNET

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2025	17 855,17 €	1 188,49 €	16 666,68 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
2026	17 446,19 €	779,51 €	16 666,68 €	0,00 €	0,00 €	33 333,32 €
2027	16 966,15 €	299,51 €	16 666,64 €	0,00 €	0,00 €	16 666,64 €

A/ Proposition d'affectation du résultat

Proposition
d'Affectation
du résultat
2025

Section de fonctionnement

Recette de l'exercice	138 893,67
Dépenses de l'exercice	119 886,79
Résultat 2025 / excédent	19 006,88
Reprise de résultat N-1 (002)	4 194,01
Résultat de clôture / excédent	23 200,89

Section d'investissement

Recette de l'exercice	61 165,18
Dépenses de l'exercice	130 956,00
Résultat 2025 / Déficit	-70 790,82
Reprise de résultat N-1 (excédent)	99 582,42
Résultat de clôture 2025 / Excédent	28 791,60
Reste à réaliser	
RAR Dépenses	550,50
RAR Recettes	4 324,00
Total des restes à réaliser	3 773,50
Résultat Investissement (solde d'exécution à reporter en investissement)	32 565,10

Résultat à affecter	
Au compte 1068 (inv) du BP 2026 - Rec	10 000,00
Au compte R002 (Fonct) du BP 2026 - rec	13 200,89

R001

R1068

R002

B/ Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Elles seront essentiellement constituées du :

Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises :

130.000 euros

Chapitre 002 - Résultat d'exploitation reporté : 13.200,89 euros

Soit un total de 143 200.89 euros

Les dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre 11 : charges à caractère général : 87.280.89 euros (notamment charge d'électricité et de prestation de service (STGS, Hamon, Eurofins...))

Ainsi que la possibilité de prévoir des honoraires (5000€) pour l'accompagnement du transfert de l'assainissement.

Chapitre 12 : charges de personnel : 30.000 euros. (Remboursement du personnel communal)

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : CACV, créances éteintes... 4 000 euros

Chapitre 66 - Charges financières : 800.00 euros (remboursement des intérêts de l'emprunt)

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 21.000 euros dont remboursement de l'excédent à la collectivité de rattachement : 20.000 euros

C / Section d'investissement

Les recettes d'investissement

Pour 2026, du fait des investissements importants réalisés en 2025, les recettes seront amoindries :

Chap. 001 : solde d'exécution passe à 32 565.10 euros,

Il peut être envisagé un virement à la section de fonctionnement comme évoqué

Chap. 021 : virement à la section de fonctionnement à hauteur de 10.000 euros

Ainsi que les subventions sollicitées et d'ores et déjà obtenues :

Chap. 13 - Subventions d'investissement à hauteur de 4324 euros.

Cela représente au total un niveau de recettes réelles de 46 889.10, auxquelles pourront s'ajouter les opérations d'ordre et de nouvelles subventions, selon les travaux envisagés.

Les dépenses d'investissement

Dans ce contexte, il conviendra de prévoir également 46 889.10 de dépenses, sauf à engager un nouvel emprunt, proposées ainsi :

Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées le remboursement du capital : 16700 euros

A ce jour, les dépenses d'investissement sont en cours d'évaluation.

Il sera toutefois possible d'inscrire :

Chap. 21 - Immobilisations corporelles différents investissements à hauteur de 29 189.10 euros (devis en cours)

Chap 23 : immobilisations en cours : 1000.00 euros

Subventions aux associations et adhésions 2026

Organismes	2025	Propo
	reçu	2026
ACCA (chasseurs)	200,00	200,00
ADMR (à provisionner)	300,00	300,00
Alcool Accompagnement prévention du Morbihan	50,00	50,00
Avel war ar marc'had (le marché) (1 ^{ère} demande)	0,00	50,00
Badminton	150,00	150,00
Bod Kelenn	150,00	150,00
Cercle celtique Korollerien an Ellé	150,00	150,00
Chorale La Marion du Faouet	0,00	50,00
Club de Gym Langonnet	300,00	300,00
Club des boulistes	150,00	150,00
Comité de St Guénolé	0,00	150,00
Comité de St Germain	150,00	150,00
Comité de Moustriziac	150,00	150,00
Comité des Fêtes Bourg Langonnet	750,00	750,00
Comité des fêtes de La Trinité	750,00	750,00
Comité des fêtes La Magdeleine	150,00	150,00
Comité La Chapelle neuve	150,00	150,00
Cinéma GOURIN (à provisionner)	200,00	200,00
Croix rouge GOURIN (à provisionner)	100,00	100,00
Dornet Lézards Créatifs	150,00	150,00
Eaux et rivières	50,00	50,00
Elaïg Nevez	100,00	100,00
EMSS Sport scolaire (à voir avec l'école)	0,00	100,00
Entente Sportive Langonnet	1300,00	1100,00
ERDP (Enfants des Rues De Pondichery)	50,00	50,00
Eskemm (à provisionner)	600,00	600,00
FNACA	100,00	100,00
Golf Nature Langonnet	300,00	300,00
Inam Handball	0,00	150,00
KBE	0,00	120,00
La Gourinoise contre le cancer	150,00	150,00
La Grande Boutique	500,00	500,00
La Grande Boutique (fête de la musique)	1500,00	1500,00
La Libellule (retraités)	600,00	600,00
La Trinité se bouge	150,00	150,00
La Troupinette des Langues honnêtes	150,00	150,00
Le Faouet Gym	100,00	100,00
Les Restaurants du cœur (Le Faouët)	150,00	150,00
Lutins de Langonnet (tennis de table)	1000,00	1000,00
Lutins de Langonnet (Subv excep : achat table)	0,00	300,00
Maison Familiale Rurale Pleyben (1 élève)	50,00	50,00
Maison Familiale Rurale Questembert (1 élève)	0,00	50,00
Rés'Agri Pays du Roi Morvan	200,00	200,00
Solidarité paysans	50,00	50,00
Ti an Dut	50,00	50,00
Tous langonnetais (1 ^{ère} demande)	0,00	50,00
Yoga Soham Prema (1 ^{ère} demande)	0,00	50,00
Total	11150,00	12020,00
Adhésions	2025	2026
CAUE / 0,33 € / hab	610,83	650,00
Fondation du Patrimoine	200	200,00
AMF 56 / 0,35€ / hab	660	690,00
AMR 56	100	100,00
Bruded / 0,36€ / hab	640,22	720,00
Office Public de la langue bretonne	600	600,00

**CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE À L'ACQUISITION ET À L'UTILISATION D'UNE
MALLETTTE DE TÉLÉMÉDECINE HEALPHI**

Entre

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Roi Morvan, représentée par Dr Kilian Le Coz, son Président, dûment autorisé aux fins des présentes,

Le Cabinet infirmier de Langonnet, représenté par M. Romain Hénaff, associé du cabinet, dûment autorisé aux fins des présentes,

La Commune de Langonnet, représentée par Mme Françoise Guillerm, Maire, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la délibération 15/2026, du 25 février 2026 ;

Il est convenu:

PRÉAMBULE

Considérant :

- les difficultés d'accès aux soins sur le territoire ;
- la nécessité de favoriser l'accès à la télémédecine pour les habitants ;
- l'intérêt d'un partenariat local associant la CPTS, les professionnels de santé et la collectivité territoriale

Il est exposé ce qui suit :

La CPTS du Roi Morvan a décidé d'acquérir une mallette de télémédecine commercialisée par la société Healphi afin de développer l'offre de téléconsultation en médecine sur le territoire ;

Le Cabinet infirmier de Langonnet accepte d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des téléconsultations ;

La Commune de Langonnet souhaite soutenir ce dispositif, afin notamment de garantir des créneaux réservés à sa population ;

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités d'acquisition et de financement de la mallette de télémédecine ;
- les engagements respectifs des parties ;
- les modalités financières de participation de la Commune ;
- les conditions d'organisation des téléconsultations sur le territoire de Langonnet.

ARTICLE 2 – Acquisition et propriété du matériel

La CPTS du Roi Morvan :

- procède à l'acquisition de la mallette de télémédecine Healphi ;
- souscrit l'abonnement mensuel nécessaire à son fonctionnement (plateforme, maintenance, secrétariat, coordination).

La CPTS demeure seule propriétaire du matériel.

ARTICLE 3 – Participation financière de la Commune

En contrepartie de la réservation de créneaux dédiés aux habitants de Langonnet et de l'accès au service de secrétariat associé :

- La Commune s'engage à verser à la CPTS une participation financière d'un montant de : 200 € par mois

Cette participation fera l'objet d'un appel à contribution trimestriel et d'un versement sur présentation d'un justificatif ou appel de fonds émis par la CPTS.

Cette participation ne constitue pas une rémunération d'actes médicaux.

ARTICLE 4 – Engagements du Cabinet infirmier

Le Cabinet infirmier s'engage à :

- utiliser la mallette sur les créneaux réservés à Langonnet ;
- accompagner les patients lors des téléconsultations

ARTICLE 5 – Organisation des créneaux

Les créneaux réservés sont définis comme suit :

- Deux (2) demi-journées par semaine, soit 7h00 de consultation.
- Lieu : Cabinet infirmier de Langonnet
- Modalités de prise de rendez-vous : secrétariat Healphi via un numéro unique

En complément, les autres cabinets infirmiers du territoire pourront également disposer de créneaux d'utilisation en dehors des créneaux réservés au cabinet infirmier de Langonnet, sous réserve du respect des conditions d'utilisation de la mallette et des modalités d'organisation définies (disponibilités, réservation préalable, engagement, au bon usage du matériel).

Toute modification substantielle fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 – Responsabilités

La CPTS est responsable de la gestion contractuelle du service Healphi.

Le Cabinet infirmier est responsable de la bonne utilisation du matériel lors des consultations. La Commune ne peut en aucun cas être tenue responsable des actes médicaux réalisés dans le cadre des téléconsultations.

ARTICLE 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 8 – Résiliation

La convention peut être résiliée :

- en cas de manquement grave d'une des parties ;
- en cas d'arrêt du service Healphi ;
- par accord amiable entre les parties.

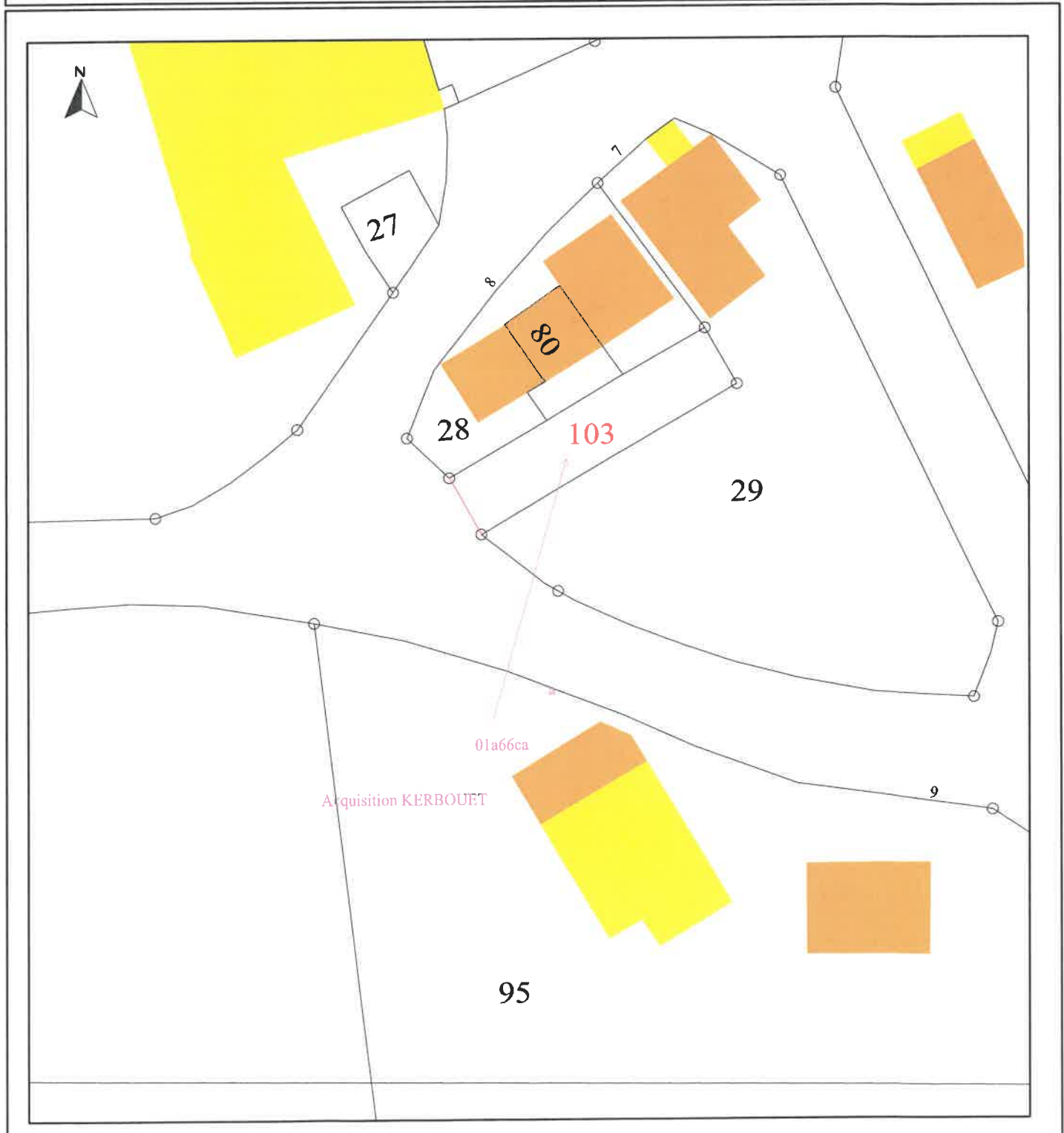
ARTICLE 9 – Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif compétent.

Pour la CPTS	Pour le cabinet infirmier	Pour la Commune
Dr Kilian Le Coz Président,	M. Romain Hénaff Associé	Françoise Guillerm, Maire

Commune : LANGONNET (100)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : WC Feuille(s) : 000 WC 01 Qualité du plan : régulier < 20/03/80
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1568 J Document vérifié et numéroté le 21/01/2026 APTGC du MORBIHAN Par Thierry MINOTTE Géomètre Principal du Cadastre Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à ----- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6463. A -----, le -----	Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 21/01/2026 Support numérique : -----
PLOERMEL Pôle de topographie et de gestion cadastrale 23 rue du 8 mai 1945 56802 PLOERMEL Cédex Téléphone : 02 97 01 50 66 ptgc.morbihan@dgif.finances.gouv.fr	(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une reprise (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires devant avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...). (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).	D'après le document d'arpentage dressé Par ANNE-SOPHIE LE GAC (2) Réf. : 25-251 Le 08/01/2026



Commune de LANGONNET

Voie communale n°10 - Kerivoal

Acquisition KERBOUET

PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION

Cadastre WC - Cession du domaine public

NOTA :

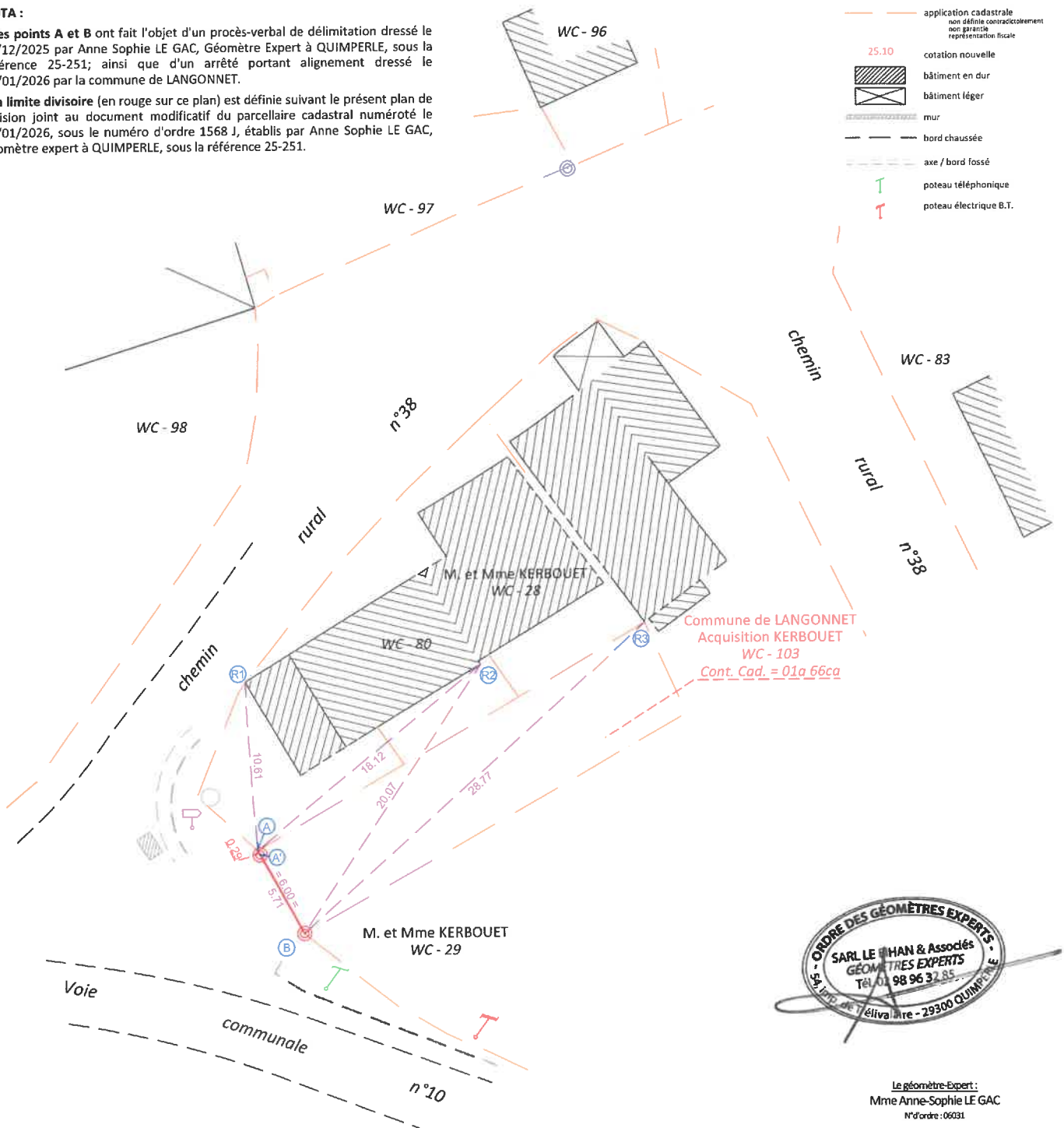
- Les points A et B ont fait l'objet d'un procès-verbal de délimitation dressé le 10/12/2025 par Anne Sophie LE GAC, Géomètre Expert à QUIMPERLE, sous la référence 25-251; ainsi que d'un arrêté portant alignement dressé le 08/01/2026 par la commune de LANGONNET.

- La limite divisoire (en rouge sur ce plan) est définie suivant le présent plan de division joint au document modificatif du parcellaire cadastral numéroté le 21/01/2026, sous le numéro d'ordre 1568 J, établis par Anne Sophie LE GAC, géomètre expert à QUIMPERLE, sous la référence 25-251.



Légende :

- borne O.G.E. nouvelle
- borne existante
- limite nouvelle
- application cadastrale non définie contradictoirement non garantie représentation fiscale
- cotation nouvelle
- bâtiment en dur
- bâtiment léger
- mur
- bord chaussée
- axe / bord fossé
- poteau téléphonique
- poteau électrique B.T.



Le géomètre-Expert :
Mme Anne-Sophie LE GAC
N°ordre : 06031



LE BIHAN & ASSOCIÉS

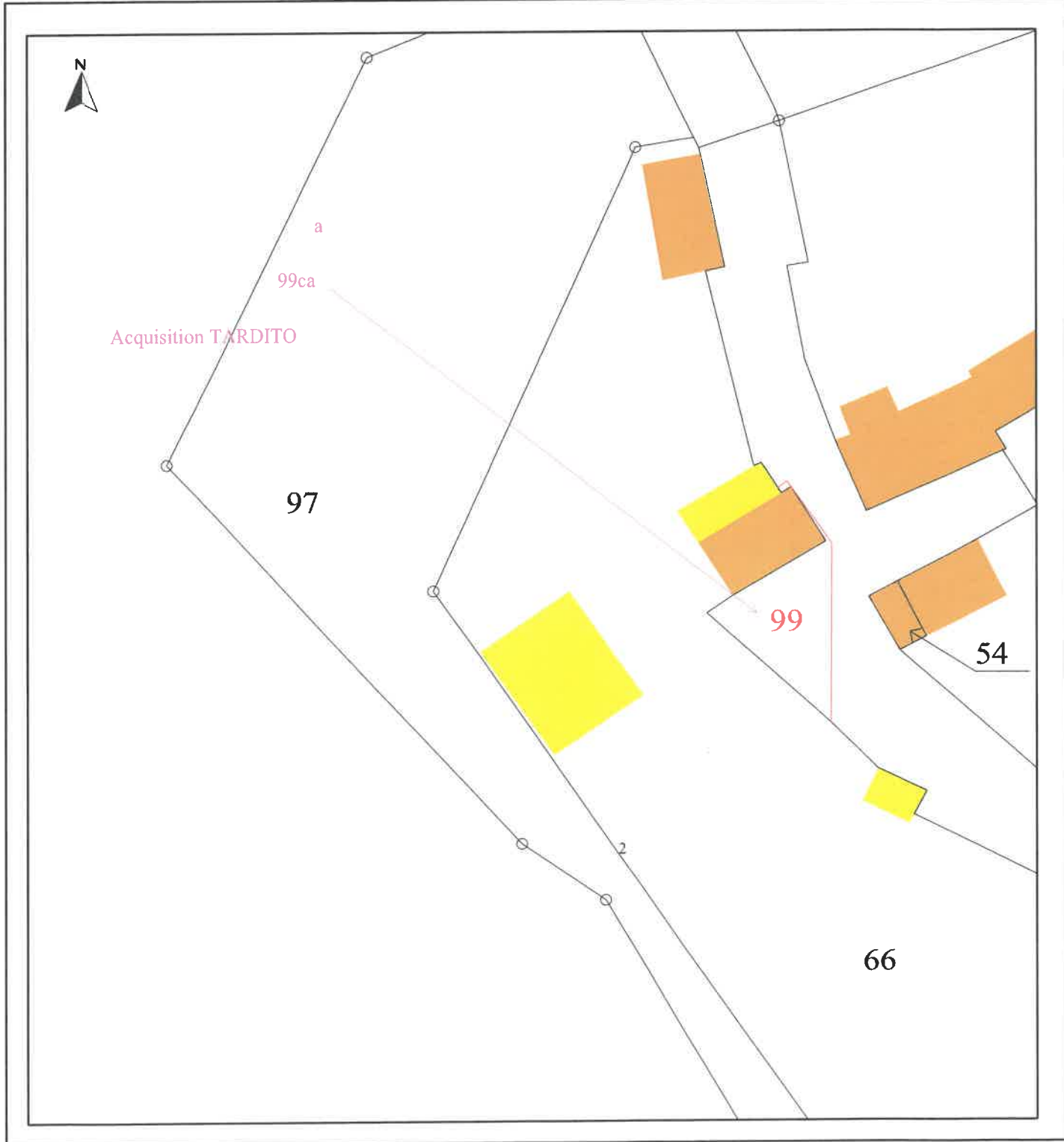
QUIMPERLE
54, Impasse de Tréilvalaire
02.98.96.32.85
quimperle@lebihangemetre.fr

MATRICULE	COORDONNEES		DESCRIPTION
	X (m)	Y (m)	
A	1217715.44	7233041.67	NON MATERILISABLE
A'	1217715.57	7233041.41	BORNE
B	1217718.39	7233036.44	BORNE
R1	1217714.64	7233052.25	ANGLE DE BATIMENT
R2	1217729.36	7233053.26	ANGLE DE BATIMENT
R3	1217739.66	7233055.82	ANGLE DE BATIMENT

Echelle :	1/250 (A3)
Projection planimétrique :	RGF 93 - CC48
Référence :	25-251
Dessiné par :	ALPC
Etabli le :	23 janvier 2026
Indice :	1

Commune : LANGONNET (100)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES <hr/> EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : ZB Feuille(s) : 000 ZB 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 21/01/2026 Support numérique : -----
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1569 E Document vérifié et numéroté le 21/01/2026 APTGC du MORBIHAN Par Thierry MINOTTE Géomètre Principal du Cadastre Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à ----- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la remise 6463. A -----, le -----	D'après le document d'arpentage dressé Par ANNE-SOPHIE LE GAC (2) Réf. : 25-236 Le 08/01/2026
PLOERMEL Pôle de topographie et de gestion cadastrale 23 rue du 8 mai 1945 56802 PLOERMEL Cédex Téléphone : 02 97 01 50 66 ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr	(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...). (3) Précisez les noms et qualité de signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).	

Modification selon les enoncations d'un acte à publier



Commune de LANGONNET

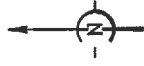
Lieu-dit: "la Villeneuve du bois"

Acquisition TARDITO

PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION

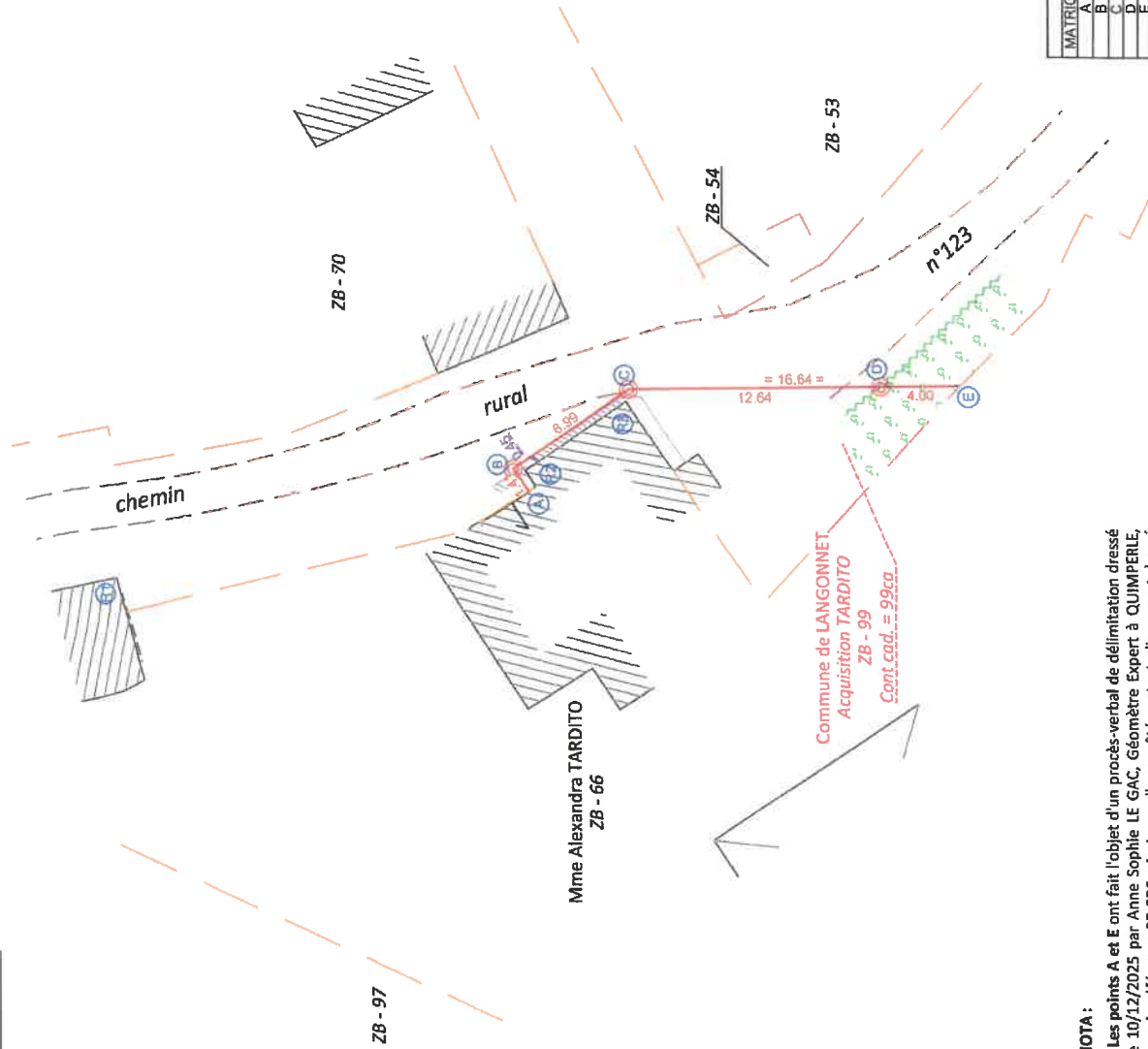
Cadastre ZB - Cession du domaine public

(Nord approché)



Légende :

- borne D.S.E. nouvelle
- limite nouvelle
- application cadastrale non définie contractuellement
- représentation fiscale
- 25.10 cotation cadastrale
- bâtiment en dur
- bâtiment léger
- mur
- bord chaussée
- végétation



MATRICULE	X (m)	Y (m)	DESCRIPTION
A	1214752.83	7238781.55	MARQUE DE PEINTURE
B	1214753.78	7238782.36	BORNE
C	1214757.80	7238776.64	BORNE
D	1214757.92	7238764.00	BORNE
E	1214757.86	7238760.00	NON MATERIALISABLE
R1	1214748.30	7238902.22	ANGLE DE BATIMENT
R2	1214753.70	7238761.75	ANGLE DE BATIMENT
R3	1214757.47	7238776.75	ANGLE DE BATIMENT

Echelle :	1/250 (A3)
Projection planimétrique :	RGF 93 - CC48
Référence :	25-236
Dessiné par :	ALPC
Etabli le :	23 janvier 2026
Indice :	1

NOTA :

- Les points A et E ont fait l'objet d'un procès-verbal de délimitation dressé le 10/12/2025 par Anne Sophie LE GAC, Géomètre Expert à QUIMPERLE, sous la référence 25-236; ainsi que d'un arrêté portant alignement dressé le 08/01/2026 par la commune de LANGONNET.
- La limite divisoire (en rouge sur ce plan) est définie suivant le présent plan de division joint au document modificatif du plan cadastral numéroté le 21/01/2026, sous le numéro d'ordre 1569 E, établis par Anne Sophie LE GAC, géomètre expert à QUIMPERLE, sous la référence 25-236.



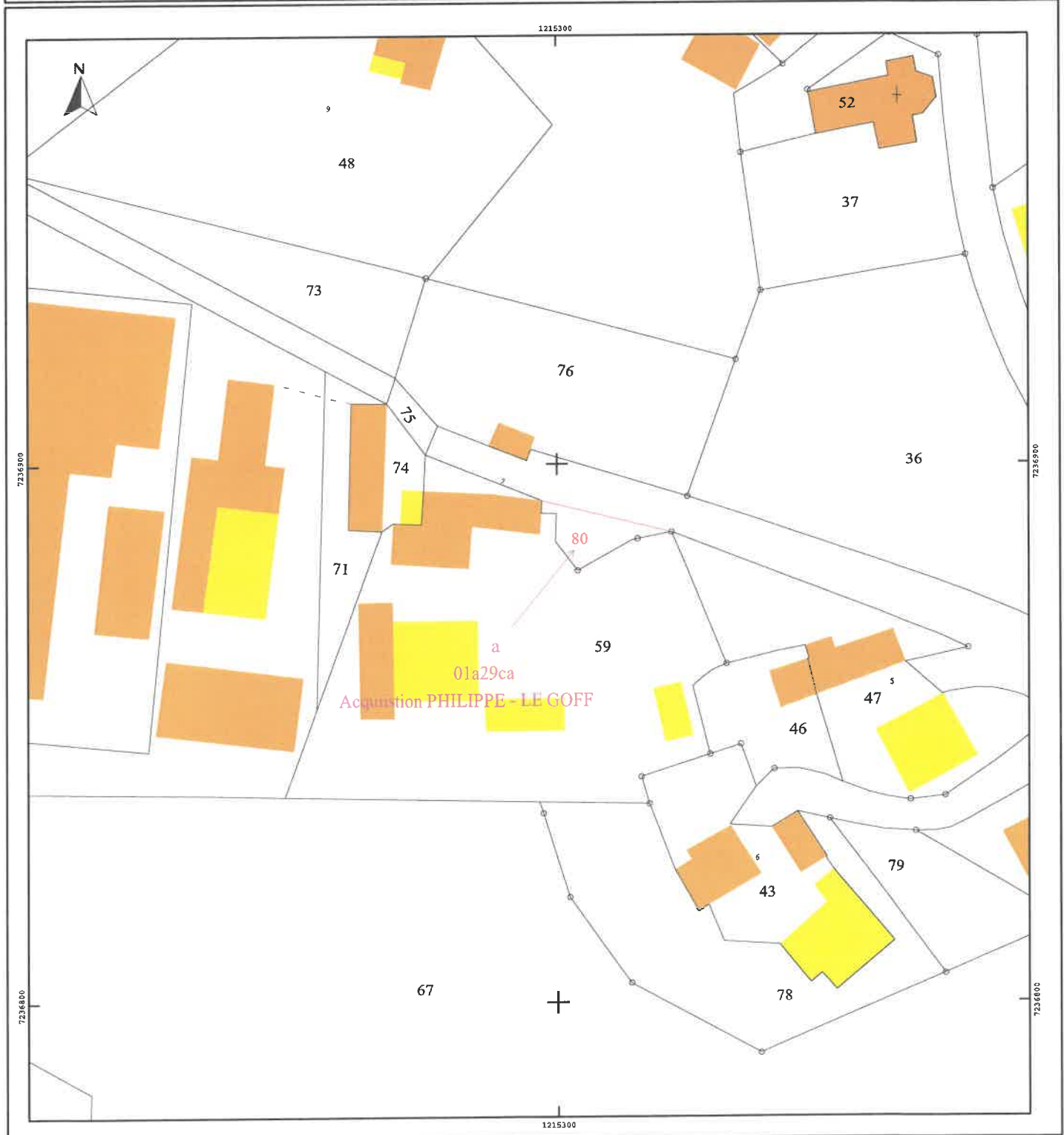
Le géomètre-Expert:
Mme Anne-Sophie LE GAC
N°ordre: 16881



**LE BIHAN
& ASSOCIÉS**

QUIMPERLE
54, Impasse de Trévilalaira
02.98.96.32.85
quimperle@lebbhangsometre.fr

Commune : LANGONNET (100)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : ZD Feuille(s) : 000 ZD 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 13/01/2026 Support numérique : -----
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1567 N Document vérifié et numéroté le 13/01/2026 APTGC du Morbihan Par Guillaume PIERRAT Géomètre Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6463. A _____, le _____	D'après le document d'arpentage dressé Par ANNE-SOPHIE LE GAC (2) Réf. : 25-224 Le 05/12/2025
PLOERMEL Pôle de topographie et de gestion cadastrale 23 rue du 8 mai 1945 56802 PLOERMEL Cédex Téléphone : 02 97 01 50 66 ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr	(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...). (3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).	



Commune de LANGONNET

Lieu-dit: "la Magdeleine"

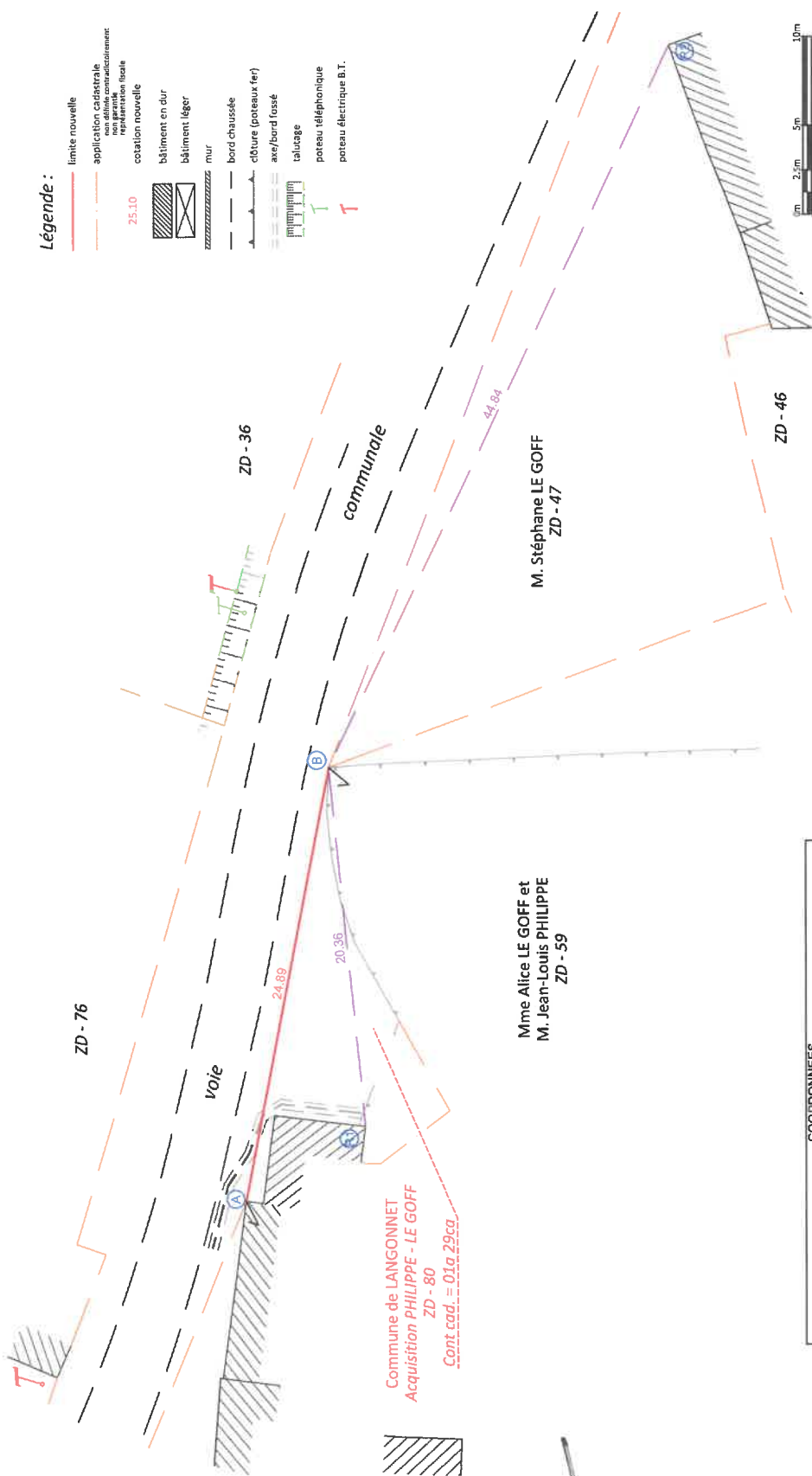
Acquisition PHILIPPE

PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION

Cadastre ZD

NOTA :

- Le point B a fait l'objet d'un procès-verbal de bornage dressé le 23/10/2025 par Anne Sophie LE GAC, Géomètre Expert à QUIMPERLE, sous la référence 25-224.
- Les points A et B ont fait l'objet d'un procès-verbal de délimitation dressé le 23/10/2025 par Anne Sophie LE GAC, Géomètre Expert à QUIMPERLE, sous la référence 25-224, ainsi que d'un arrêté individuel d'alignement dressé le 05/12/2025 par la commune de LANGONNET
- La limite divisoire (en rouge sur ce plan) est définie suivant le présent plan de division joint au document modificatif du plan cadastral numéroté le 13/01/2026, sous le numéro d'ordre 1567 N, établis par Anne Sophie LE GAC, géomètre expert à QUIMPERLE, sous la référence 25-224.



Légende :

- limite nouvelle
- application cadastrale non définie contractuellement par acte notarié ou par décision fiscale
- 25.10
- cotation nouvelle
- bâtiment en dur
- bâtiment léger
- mur
- bord chaussée
- clôture (grateaux fer)
- axe/bord fossé
- talutage
- potéau téléphonique
- potéau électrique B.T.

Commune de LANGONNET
Acquisition PHILIPPE - LE GOFF
ZD - 80
Cont. cad. = 01a 29ca

Mme Alice LE GOFF et
M. Jean-Louis PHILIPPE
ZD - 59

M. Stéphane LE GOFF
ZD - 47

ZD - 46

ZD - 76

ZD - 36

Voie communale

MATRICULE	X (m)	COORDONNÉES	DESCRIPTION
A	1215297.56	7236683.19	ANGLE DE BATIMENT
B	1215321.99	7236688.44	ANGLE DE CLOTURE
R1	1215301.73	7236686.45	ANGLE DE BATIMENT
R2	1215382.47	7236686.17	ANGLE DE BATIMENT



Le géomètre-Expert:
Mme Anne-Sophie LE GAC
N°ordre: 06031

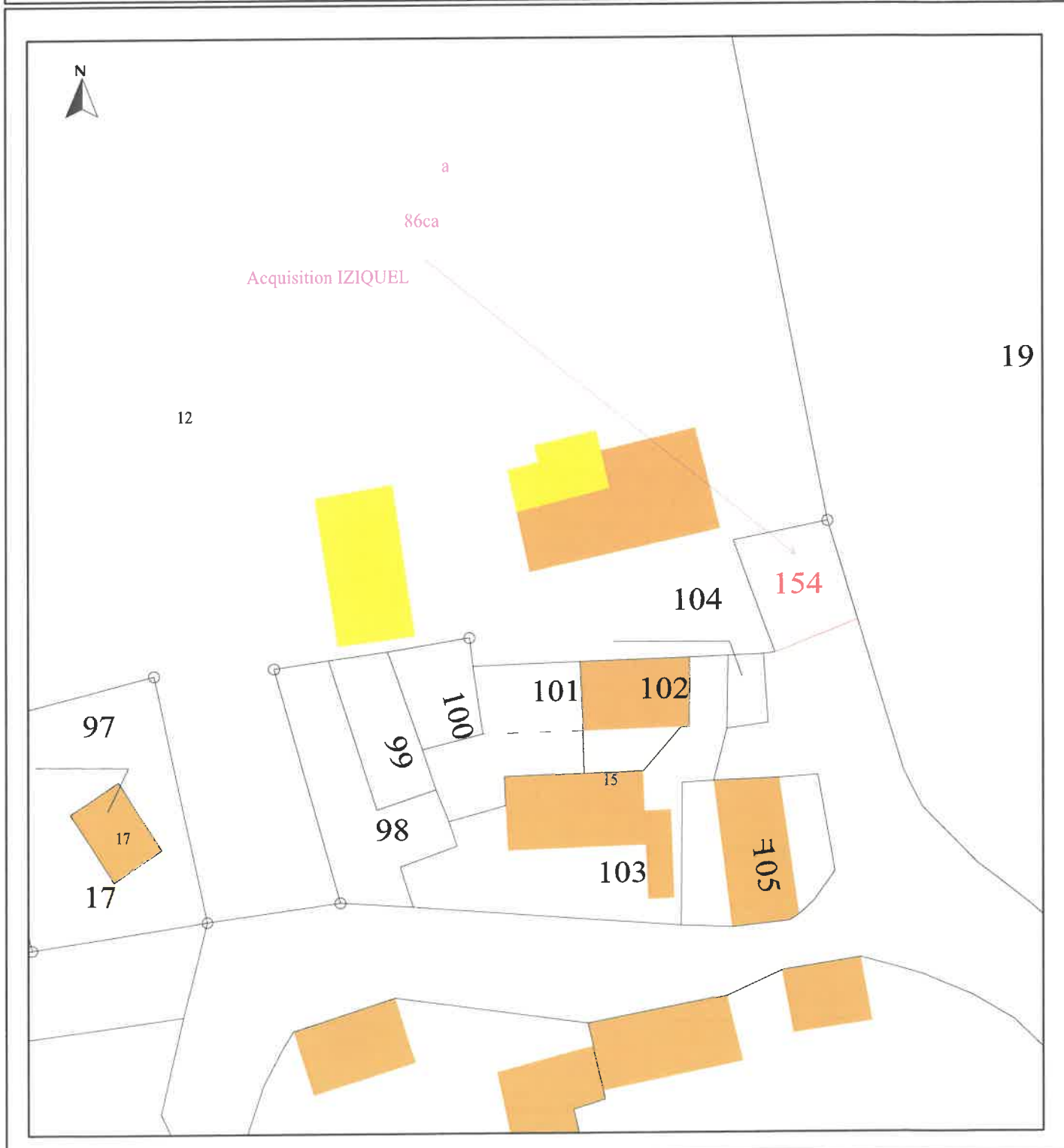
LE BIHAN & ASSOCIÉS

QUIMPERLE
54 Impasse de Trévilaine
02 98 95 32 85
cuimperle@lebihangeometre.fr

Echelle :	1/250 (A3)
Projection planimétrique :	RGF 93 - CC48
Référence :	25-224
Dessiné par :	ALPC
Établi le :	13 janvier 2026
Indice :	1

Commune : LANGONNET (100)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : YV Feuille(s) : 000 YV 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 07/01/2026 Support numérique : -----
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1566T Document vérifié et numéroté le 07/01/2026 APTGC MORBIHAN Par François LE GUILLOU Géomètre Principal Cadastreur Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à ----- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6463. A -----, le -----	D'après le document d'arpentage dressé Par ANNE-SOPHIE LE GAC (2) Réf. : 25-269 Le 15/12/2025
PLOERMEL Pôle de topographie et de gestion cadastrale 23 rue du 8 mai 1945 56802 PLOERMEL Cédex Téléphone : 02 97 01 50 66 ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr	(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...). (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc. ...).	

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



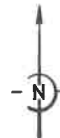
Commune de LANGONNET

Lieu-dit: "Restemley Len"

Acquisition IZIQUEL

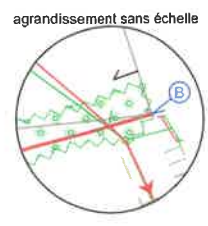
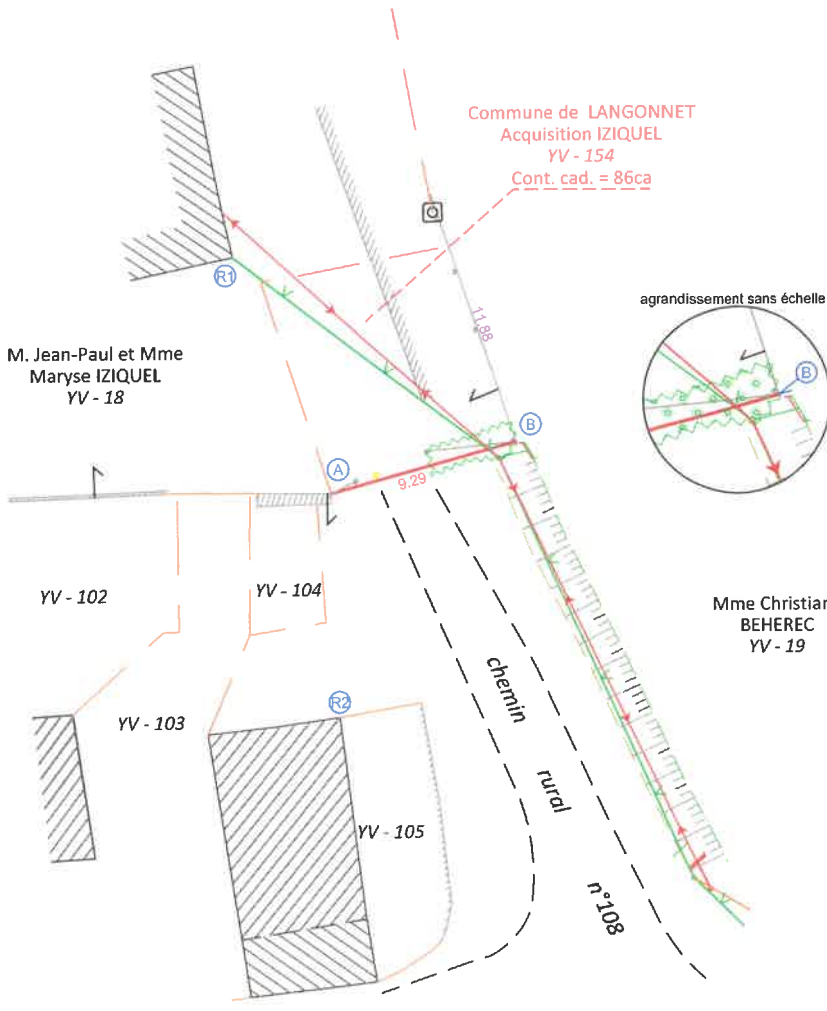
PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION

Cadastre section YV



Légende :

- limite nouvelle
- application cadastrale non définitive contradictoirement non garantie représentation floue
- borne remembrement
- 25.10 cotation nouvelle
- bâtiment en dur
- mur
- bord chaussée
- clôture (poteaux bois)
- talutage
- poteau téléphonique
- poteau électrique B.T.



Le géomètre-Expert :
 Mme Anne-Sophie LE GAC
 N° d'ordre : 06031



NOTA :

- Les points A et B ont fait l'objet de procès-verbaux de délimitation dressés le 28/11/2025 par Anne Sophie LE GAC, Géomètre Expert à QUIMPERLE, sous la référence 25-269; ainsi que d'arrêtés individuels d'alignement dressés le 15/12/2025 par la commune de LANGONNET.
- La limite divisoire (en rouge sur ce plan) est définie suivant le présent plan de division joint au document modificatif du parcellaire cadastral numéroté le 07/01/2026, sous le numéro d'ordre 1566 T, établis par Anne Sophie LE GAC, géomètre expert à QUIMPERLE, sous la référence 25-269.

LE BIHAN & ASSOCIÉS
 QUIMPERLE
 54, Impasse de Tréivalaire
 02.98.96.32.85
 quimperle@lebihangéometre.fr

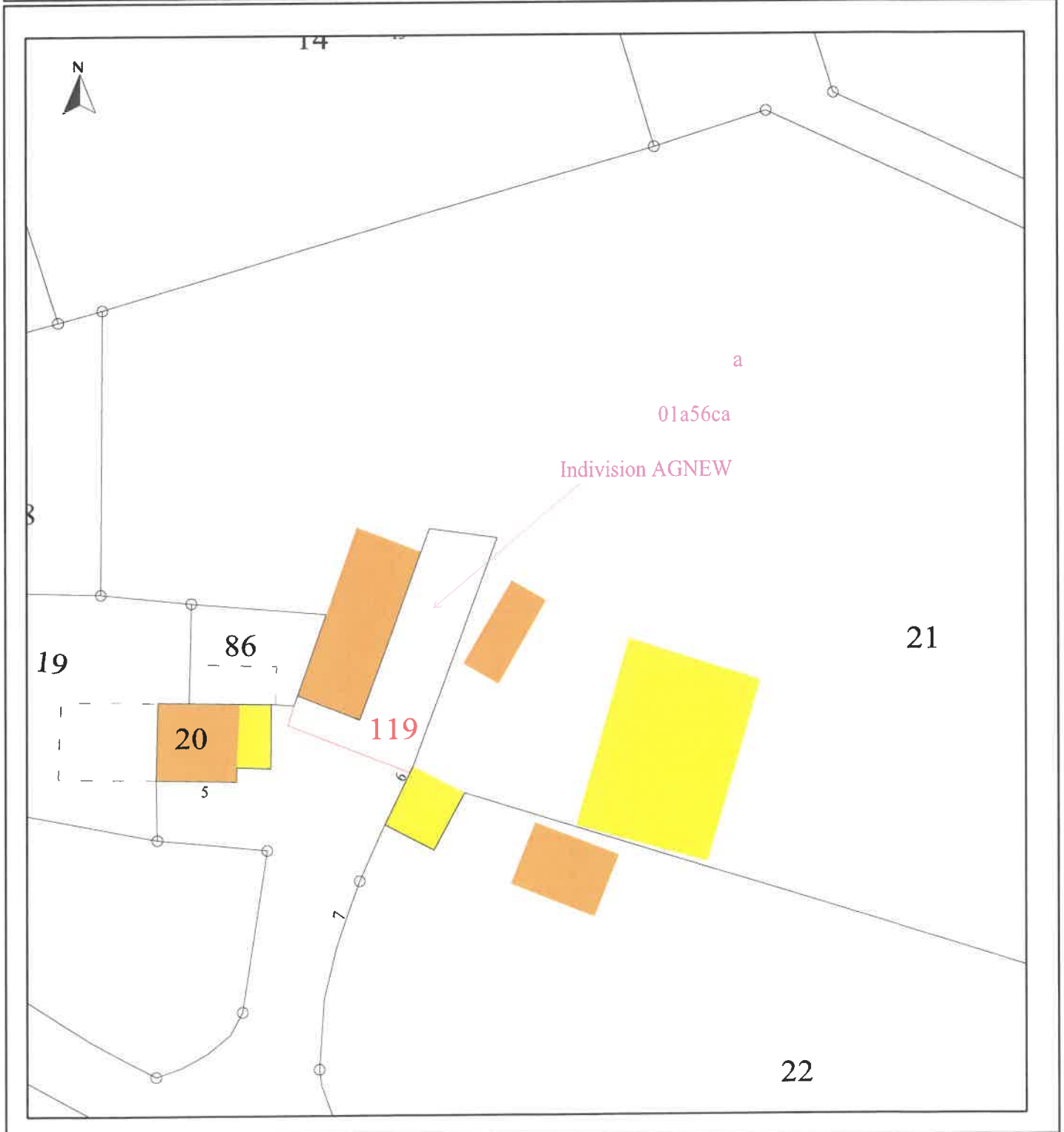
MATRICULE	COORDONNÉES		DESCRIPTION
	X (m)	Y (m)	
A	1218357.34	7232129.65	ANGLE DE MUR
B	1218366.29	7232132.13	ANGLE DE PÔTEAU DE CLOTURE
R1	1218852.51	7232141.18	ANGLE DE BATIMENT
R2	1218857.72	7232118.73	ANGLE DE BATIMENT
R3	1218865.80	7232102.06	ANGLE DE BATIMENT

Echelle :	1/250 (A3)
Projection planimétrique :	RGF 93 - CC48
Référence :	25-269
Dessiné par :	ALPC
Etabli le :	9 janvier 2026
Indice :	1

Commune : LANGONNET (100)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : ZO Feuille(s) : 000 ZO 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 29/12/2022 Support numérique : -----
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1525 Y Document vérifié et numéroté le 29/12/2022 APTGC de VANNES Par Elena PRIGENT Inspectrice des Finances Publiques Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage ; ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou un bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à ----- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la remise 6463. A -----, le -----	D'après le document d'arpentage dressé Par ANNE-SOPHIE LE GAC (2) Réf. : 22-241 Le 04/11/2022
VANNES Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3 Allée du Général LE TROADEC 56020 VANNES Cédex Téléphone : 02 97 01 50 66 ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr		

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'associé expropriant, etc...)



Commune de LANGONNET


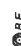










Lieu-dit: "Le Drouloue"

Acquisition AGNEW

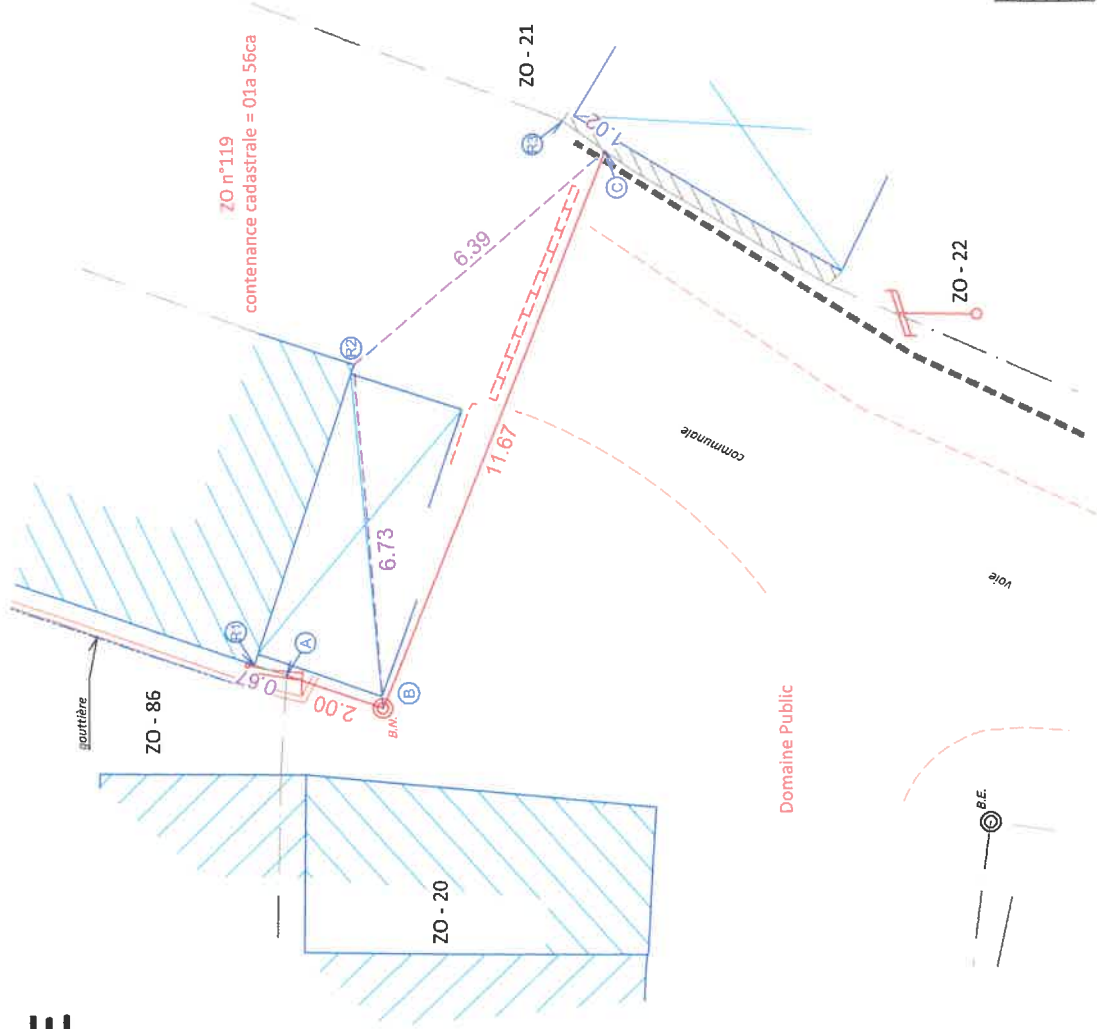
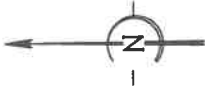
PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION

Echelle : 1/100

Légende :

-  borne O.G.E. nouvelle
-  borne existante
-  application cadastrale purement fiscale non garantie
-  limite divisoire
-  poteau électrique
-  bord chaussée
-  bordure
-  caniveau
-  fossé
-  bâtiment léger
-  bâtiment en dur
-  mur

(Nord approché)



NOTA :

- Les points A et C ont fait l'objet d'un procès-verbal de délimitation dressé le 04/11/2022 par Anne-Sophie LE GAC, Géomètre Expert à QUIMPERLE, sous la référence 22-241 ainsi que d'un arrêté d'alignement délivré par la commune de LANGONNET en date du 08/12/2022.

- La limite divisoire A - B - C (en rouge sur ce plan) est définie suivant le document modificatif du parcelaire cadastral numéroté le 29/12/2022, sous le numéro d'ordre 1525Y, établi par Anne-Sophie LE GAC, géomètre expert à QUIMPERLE, sous la référence 22-241.

Anne-Sophie LE GAC, Géomètre expert, n° d'ordre 06031



MATRIQUE	X (m)	COORDONNÉES	DESCRIPTION
A	21873.14	7231670.41	NORMALE HAUSSE
B	21873.19	7231670.72	BORNES
C	21874.07	7231670.39	MARQUE DE PENTE
BT	21872.90	7231670.74	ANGLE DE BÂTIMENT
BS	15164.80	7231671.42	ANGLE DE BÂTIMENT

LE BIHAN & ASSOCIÉS

QUIMPERLE
54, Impasse de Trévalaire
02.98.96.32.85
quimperle@lbhangeometre.fr